

NEUVIÈME ANNÉE

Subvention du Conseil Général

Travailler pour la Corse



Et dans tous les domaines

REVUE de la CORSE

ANCIENNE et MODERNE

Historique, Littéraire et Bibliographique

SOMMAIRE

PINELLI (NOËL)	<i>Un poème de l'indépendance en 1769.....</i>	191
COLONNA DE GIOVEL- LINA (Général).	<i>Le général Fiorella.....</i>	199
SOUTHWELL - COLUCCI (EDITH).	<i>Contes corses : Padua Maria</i>	205
AMBROSI-R. (AMBROISE) ..	<i>Un recensement de la Corse à la fin du XVII^e siècle... ..</i>	209
—	<i>..... Les antiquités et objets d'art de la Corse.....</i>	218

BIBLIOGRAPHIE. — Observations géologiques sur la Corse. — Pascal Paoli à Livourne. — Le chevalier Bruslart et Noël Santini. — Revues et journaux.

NOUVELLES en quelques lignes : Géographiques, économiques et touristiques.



DIRECTION :

Professeur A. AMBROSI-R., 9, place du Général-Beuret, PARIS (XV^e)

COMPTE POSTAL : Paris 813.42 — TÉLÉPH. Vaugirard 01.12

A NOS LECTEURS

La *Revue de la Corse*, fondée en 1919 par M. CLAVEL, se tient à l'écart de toute question politique et ne se soucie que des questions scientifiques et économiques relatives à la grande île française. C'est une publication illustrée de 48 pages au moins et paraissant tous les deux mois, soit six numéros par an.

Le montant de l'abonnement annuel est maintenu au-dessous de sa valeur commerciale, car la Direction persiste dans son intention d'en faire un organe de vulgarisation des questions corse, à la portée de toutes les bourses. Il est de *quinze* francs pour la France et les colonies, de *vingt* francs pour l'étranger.

Toutefois, la Direction, pour lui permettre d'accroître l'abondance du texte et de l'illustration, accepte volontiers que les abonnés portent spontanément leur versement à *vingt* et à *vingt-cinq* francs.

Elle leur demande davantage: c'est de communiquer la Revue et de recruter des abonnés. Plus le nombre en sera grand, plus l'importance du périodique augmentera.

Elle prie instamment les abonnés de lui faire connaître leurs changements de résidence et de domicile.

Elle accepte enfin les offres de publicité commerciale (feuilles rouges) dans le seul but de couvrir en partie ses dépenses. Les tarifs, identiques à ceux des autres Revues, sont: *de 500 francs pour une page annuelle, de 250 francs pour une demi-page, de 150 francs pour un quart de page.*

Encourager cette Revue est un acte de patriotisme qui n'a jamais été plus nécessaire.

REVUE DE LA CORSE

ANCIENNE ET MODERNE

UN POÈME DE L'INDÉPENDANCE

== 1769 ==



Nous possédons très peu de poésies écrites en langue corse ou en italien par des Corses, avant le XIX^e siècle.

Cela suffirait à donner de l'intérêt à une pièce de vers que nous avons retrouvée dans de vieux papiers de famille, provenant pour la plupart de notre arrière-grand-oncle, l'abbé Jean-Antoine Pinelli (1760-1832), secrétaire général de la Préfecture de la Corse sous le Premier Empire, celui-là même que Renucci qualifiait de « *dotto, erudito ed amatore della sua patria* ». (*Storia di Corsica*, Bastia, Fabiani, 1833-1834, tome II, page 355.)

Mais un pareil intérêt se double, au point de vue historique, du sujet de ce morceau : c'est tout simplement le général Paoli que l'auteur fait, dans ses vers, parler au roi de France au nom de la nation corse.

La copie que nous avons entre les mains ne porte ni date ni signature. La forme dans laquelle le général y est nommé (de' Pauoli), ainsi que les caractères du papier et de l'écriture, prouvent qu'elle est, à très peu près, contemporaine des événements auxquels s'applique le poème. La composition de celui-ci paraît d'ailleurs pouvoir être placée, sans trop de crainte d'erreur, entre le 17 septembre 1768 et le 13 juin 1769 : la strophe 35, comme on pourra le vérifier plus loin, contient, en effet, une allusion soit à l'affaire du pont du Golu, soit à la bataille de Pontenovu, et l'auteur n'aurait jamais mis dans la bouche de Paoli les vers de la strophe 71 s'il avait été déjà au courant de l'embarquement à Portuvecchiu du « *Padre della Patria* ».

Ce qui est particulièrement important pour nous, c'est que ce document nous apporte une preuve nouvelle, très nette, de ce que les Corses ont lutté contre la France, non pas par haine de la domination française, mais tout à la fois par indignation de n'avoir pas été consultés sur leur sort et par crainte de l'existence d'un accord secret aux termes duquel ils auraient été, une fois vaincus, remis à nouveau entre les mains de leurs

oppressesurs génois. On peut affirmer, sans crainte d'erreur, que s'ils avaient connu les projets arrêtés de la France au sujet d'une occupation définitive de la Corse, Pontenovo n'aurait pas eu lieu. Il suffira de se reporter à de très nombreux passages, et particulièrement aux strophes 20 à 27, 29, 44, 58, pour voir que le poète anonyme, en même temps qu'il menace le roi de France d'une guerre à mort et sans merci, l'assure de l'estime des Corses, de leur attachement, et même de leur soumission (strophe 20)!

Sans doute, tout le morceau, écrit non pas en langue corse, mais en un italien spécial, mélangé d'expressions et de mots purement corses, n'est-il pas exempt de négligences de forme assez graves. Certains vers n'ont pas leur mètre exact; certaines rimes sont obtenues par la simple répétition du même mot... Mais ces petits défauts disparaissent sous un souffle de patriotisme fervent qui fait, en définitive, de l'ensemble une pièce d'une très belle venue.

On n'y entendra pas, sans vibrer avec lui, l'auteur user tour à tour de la menace, de la peinture des dangers eourus, faire appel à la raison, à la noblesse des sentiments du roi de France, pour sauver ses compatriotes. On n'y lira pas sans émotion la description, simple et vivante, des formes que pouvait revêtir la guerre entre des troupes aguerries, encadrées, et des montagnards manquant presque de tout. Et l'on ne s'étonnera pas enfin, quand on connaît l'histoire de la Corse, d'y entendre gronder, vingt ans avant la Révolution française, mais avec la même force que dans une « Marseillaise », les mots puissants de Patrie et de Liberté.

Nous avons transcrit notre texte sans une correction quelle qu'elle soit, en respectant même les erreurs visibles d'orthographe ou de ponctuation. En plusieurs endroits, mais plus spécialement dans les strophes 59 à 66, l'état du manuscrit nous a obligé à quelques légers rétablissements hypothétiques du texte, nécessité dont nous excusons.

**

*Il generale de Pauoli parla al Re di Francia
per la Nazione corsa.*

- | | |
|--|---|
| 1. Al christianissimo
Regnante invito
Autor dell' orrido
Lungo conflitto, | 3. Qual' è l'errore
Che lo fè degno
Della tua collera
Del tuo gran sdegno, |
| 2. Il Popol corso
La raggion chiede
Perche vuol metterli
Catena al piede. | 4. Perche tu il primo
Con ostili atti
Di fè mancasti
Rompesti i patti? |

5. Perche in quest' isola
Tenti ogni loco
A te sommettere
Col ferro e fuoco?
6. Se sei piu forte
Questo non basta
Per farti un dritto
D'impugnar l'asta
7. Contro di un Popolo
Che mai ti offese
Che di se libero
Il cielo rese.
8. Se sei piu forte
Questo t'inviti
A farti celebre
Su i pregi aviti;
9. Questo ti suscita
Altri progetti
Che sian piu nobili
Piu uguali e retti.
10. Di questo Popolo
Ai dolci prieghi
Il tuo bel animo
Gran Re si pieghi.
**
11. Egli (se in cielo
Vi è la giustizia
Se fede in terra)
Spera amicizia
12. Spera la pace
Da te ricevere
Che a un innocente
Tu puoi concedere.
13. Vengansi altrove
I gigli d'oro
Pugnare e vincere
Con piu decoro.
14. Ne giammai leggasi
Nelle tue storie
Che contro i deboli
Cerchi vittorie.
15. Deh, lascia in pace
Questa negletta
Non invidiabile
Scarsa isoletta.
16. E d'un grand' animo
L'esser pietoso
Verso chi è oppresso
O Re amoroso.
17. Tronca, deh, tronca
Quest' aspra guerra
Che al cielo è in odio
Che odia la Terra.
18. Dai Numi altrove
Ti sian concessi
Piu degni acquisti
Miglior progressi.
19. D'un fido Popolo
Ai caldi prieghi
Il tuo bel animo,
Gran Re, si pieghi.
**
20. Non e che nieghino
D'esser tuoi figli
Di stare all' ombra
De tuoi gran gigli,
21. Ma solo abborrano
D'esser venduti
Da chi non furono
Ben posseduti,
22. Da quei che sazj
Non furon mai
Del nostro sangue
Gia sparso assai,
23. Da quei che deboli
Per trarci a terra
Coll' armi franche
Ci amon far guerra.
24. Se un solo instante
Signor tu miri
I lori ingiusti
Neri desiri,
25. Vedrai che invidia
Odio e timore
De miei nemici
Movon il core.
26. Vedrai che perfidi
Odiono in noi
La libertade
De figli suoi
27. E che un attissima
Giusta vendetta
Il ciel contr' essi
Minaccia e affretta.
28. Dunque d'un Popolo
Ai vivi prieghi
Il tuo bel cuore
Gran Re, si pieghi.

- **
29. Ad' altre imprese
Di piu gran fame
I nobilissimi
Tuoi galli chiami
30. Che qui non pugnasi
Con ugnal Marte
Ma il clima e il luogo
Vuon la lor parte.
31. Le valli e monti
Le rupi e sassi
Incerti rendono
I moti e i passi.
32. Le vie angustissime
Alpestre e torte
Spesso i tuoi guidano
A una vil morte.
33. Ne degli impratici
Lo spirto vale
Quando dei nostri
L'arte prevale.
34. L'ordine e il metodo
Di guerreggiare
E cosi diverso
E irregoliare (*sic*)
35. Qui è il combattere
Un largo ponte
Ma non presentasi
Fra monte e monte.
36. Perciò il destino
De' nostri è certo
Perche non trovansi
Nel campo aperto.
37. I scogli ai Corsi
Serbon di scudo
I galli pugnano
A petto ignudo
38. Di sasso in sasso
Con agil piedo
Il Corso avanzasi
Il Franco cede
39. I nostri pugnano
Col corpo a terra
Quasi invisibili
Porton la guerra.
40. Fedeli i cani
Seguon la traccia
Di quei che guidanli
A nuova caccia.
41. E tanto rendesi
Cauto ciaschuno
Che in cento galli
Muor dei nostri uno.
42. Deh! se non placati
Ragion per noi
Risparmia almeno
La vita a tuoi.
43. D'un Popolo libero
Ai giusti prieghi
Il tuo bel animo,
Gran Re, si pieghi.
- **
44. Lo strage e il sangue
L'odio e il rancore
Non fur nutriti
Mai nel tuo cuore.
45. Perche or permettere
Dunque da voi
Lo strange e il sangue
Contro di noi?
46. Qui piu non mirassi
Che ferro e fuoco
La morte pallida
Calca ogni loco.
47. Col piede intrepido
I nostri premono
I semivivi
Che in terra gemono.
48. Di mano strappano
L'armi a chi è vinto
Di vesti spogliano
Chi resta estinto.
49. Dovunque volgi
L'occhio smarrito
Vedi un esanime,
Vedi un ferito.
50. E sparso il suolo
Degli infelici
Nudi cadaveri
Delli nemici
51. Fino i decrepiti
Vecchii cadenti
Sudan su l'armi
Tornan possenti.
52. Le donne impavide
Delle lor sorti
Quai nuove amazoni
Pugnàn da forte

53. A gara studiansi
I giovinetti
Ai colpi espongono
I molli petti
54. Tutti combattono
Con quel ardore
Che Libertade
Risveglia in cuore
55. Tutti alla Patria
Son consacrati
E a morte o a vincere
Son preparati
56. Quei che non vagliano
A portar l'armi
Le lodi e i carmi
Al Ciel inalzano.
57. Al Ciel con lacrime
Miste ai lamenti
I torti espongono
E i tradimenti
58. Di quei che accesero
L'iniqua face
Che sempre odiarono
La nostra pace.
59. Così ognun s'arma
Ognun s'agita
E per la Patria
Pronta è ogni vita.
60. Ma ormai d'un popolo
Ai tanti prieghi
Il tuo grand' animo
Gran Re si pieghi.
- **
61. Qual gloria aggiusti
Al tuo splendore
Se tanto sangue spargi
Tanto sudore
62. Ti costa il vincere.
Sappi e t'attribuisci
Che è qui la perdita
Di quel che acquisti
63. Forsi credi acquistare
Sudditi ed oro
Vincendo acrescere
Ai gigli d'oro.
64. Essi se il credi
Se fai disdegno
Trovare un Corso
Vivo nel Regno.
65. E avrai poi l'animo
Tanto inumano
Di privo renderlo
D'un segno umano.
66. Qui ognuno combattere
Dee sino a morte
Per la sua Patria
Per la sua sorte.
67. Onde se in ultimo
Fra i dubbi eventi
Tu di quest' Isola
Signor diventi.
68. Altro non trovi
Che sassi e monti
Ne di uom vestigio
Fia che qui conti.
69. Ma nell'estremo
Fatal periglio
Di tutti estremo
Sara il consiglio
70. Ridurrà in cenere
L'accesa ad arte
Fiamma vorace
Sopra ogni parte
71. Saprà il veleno
Renderci estinti
Pria che siam resi
Pria che siam vinti.
72. Saprai... ma oh Dio
Chi mai ci induce
Ad odiar la vita?
A odiar la luce?
73. Chi è quel crudele
Che ci ha sforzati
Morire e vincere
Da disperati?
74. Ma che sia vero
Monarco invito
Che tu l'autore
Sii del conflitto
75. Gran Dio adoro
Che i tuoi distrugge
Che a noi gran parti
Del sangue sugge
76. Conflitto atroce
Per cui molt' anni
Prolungar possono
I nostri affanni

77. Deh sia magnanimo
Signor consenti
Che abbiano termine
I tanti stenti.

78. E alfin di un Popolo
Ai tanti prieghi
Il tuo grand' animo
Gran Re, si pieghi.

Ces vers ardents, précipités, cette prière farouche, ces accents vraiment émouvants, peuvent se traduire à peu près comme suit, mais sans en rendre, malheureusement, toute la saveur originale :

« A l'invincible Roi Très Chrétien, auteur de l'horrible et long conflit, — le Peuple corse demande pour quelle raison il veut lui mettre la chaîne au pied. — Quelle est l'erreur qui lui fit mériter ta colère et ton grand dédain? — Pourquoi, le premier, par des actes hostiles, manques-tu de loyauté et rompis-tu les pactes? — Pourquoi, dans cette île, essaies-tu de soumettre chaque lieu, et par le fer et par le feu? — Si tu es le plus fort, cela ne suffit pas pour te donner le droit de prendre les armes — contre un peuple qui ne t'a jamais offensé et que le Ciel a fait libre. — Si tu es le plus fort, que cela t'incite à surpasser la renommée de tes illustres ancêtres; — que cela te suggère des projets plus nobles, plus justes et plus droits. — Aux douces prières de ce peuple, que ta belle âme, grand roi, se plie!

« Il compte sur ton amitié (s'il est une justice au ciel et de la loyauté sur terre); — il compte recevoir de toi la paix que tu peux bien accorder à des innocents. — Que les lys d'or aillent en d'autres lieux combattre et vaincre avec plus de dignité; — et qu'on ne lise jamais dans ton histoire que c'est contre des faibles que tu as cherché la victoire. — Va, laisse en paix cette pauvre petite île, si négligée et si négligeable. — C'est le propre d'un grand cœur, ô Roi aimable, que d'être pitoyable envers les opprimés. — Cesse, va, cesse cette âpre guerre, qui est en haine au ciel et en haine à la terre! — Que les dieux te concèdent ailleurs des conquêtes plus dignes et des avantages meilleurs. — Aux chaudes prières d'un peuple fidèle, que ta belle âme, grand Roi, se plie!

« Ce n'est pas qu'ils se refusent à être tes enfants et à vivre à l'ombre de tes grands lys; — mais, seulement, ils ont horreur d'être ainsi vendus par ceux qui ne surent pas les bien posséder, — par ceux qui ne furent jamais rassasiés de notre sang, déjà largement répandu, — par ceux qui, trop faibles pour nous soumettre, aiment nous faire la guerre avec les armes françaises. — Si tu veux observer un instant, Seigneur, leurs injustes et noirs désirs, — tu verras que ce sont l'envie, la haine et la crainte qui meuvent le cœur de mes ennemis. — Tu verras que ces perfides haïssent en nous la liberté de leurs enfants; — tu verras que le Ciel fait peser et précipiter sur

eux une parfaite et juste vengeance. — Donc, aux vives prières de tout un Peuple, que ton bon cœur, grand Roi, se plie!

« Appelle tes nobles Gaulois à des entreprises de plus grande renommée, — car ce n'est pas une même guerre qui se combat ici, où la nature et le terrain ont leur influence. — Les vallées et les monts, les rochers et les pierres rendent incertains les mouvements et les marches; — les chemins étroits, rudes et tortueux, conduisent souvent les tiens vers une mort misérable; — et le courage de ceux qui n'y sont pas accoutumés n'a pas d'effet lorsque prévaut l'habileté des nôtres. — La manière et l'art de faire la guerre sont divers et variables: — c'est une chose que de combattre sur un large pont, c'en est une autre que de se présenter entre mont et mont. — C'est pourquoi la fortune des nôtres est certaine, du moment qu'ils ne se trouvent pas en bataille rangée. — Aux Corses les rochers servent de boucliers, tandis que les Gaulois combattent la poitrine découverte. — De pierre en pierre, d'un pied agile, le Corse s'avance tandis que le Français recule. — Les nôtres combattent couchés sur le sol; c'est presque invisibles qu'ils portent la guerre. — Les chiens fidèles suivent la trace de ceux qui les conduisent à une chasse nouvelle; — et chacun montre tant de prudence que pour cent Gaulois, il ne meurt qu'un des nôtres. — Ah! si le bon droit ne te fléchit pas en notre faveur, épargne au moins la vie des tiens! — Aux justes prières d'un Peuple libre, que ta belle âme, grand Roi, se plie!

« Ton cœur n'a jamais nourri le carnage et le sang, la haine et la rancune. — Pourquoi donc aujourd'hui permets-tu que les tiens apportent contre nous le carnage et le sang? — On ne voit plus ici que fer et feu; la pâle mort foule tout lieu. — D'un pied intrépide les nôtres marchent sur les agonisants qui gémissent à terre; — ils arrachent les armes à qui est vaincu, ils dépouillent de leurs vêtements ceux qui ne sont plus. — De quelque côté que l'on tourne le regard égaré, on voit un mourant, on voit un blessé. — Le sol est recouvert des malheureux cadavres nus des ennemis. — Il n'est pas jusqu'aux vieillards, décrépits et courbés, qui, fatiguant sous les armes, ne retrouvent leur énergie. — Sans crainte pour leur sort, les femmes, pareilles à de nouvelles amazones, combattent avec force. — Les adolescents, pleins d'émulation, exposent aux coups leurs jeunes poitrines. — Tous combattent avec cette ardeur que la Liberté réveille au cœur de ses enfants. — Tous sont consacrés à la Patrie; tous sont prêts à périr ou à vaincre. — Ceux qui ne peuvent pas porter les armes adressent au ciel des louanges et des chants; — au ciel, avec des larmes et des gémissements, ils exposent les torts

et les trahisons — de ceux qui allumèrent l'inique brasier et qui toujours haïrent notre paix. — Ainsi chacun s'arme, chacun se dresse; et chaque vie est prête à se donner pour la Patrie. — Mais, désormais, à tant de prières de ce Peuple, que ta grande âme, grand Roi, se plie!

« Quelle gloire ajoutes-tu à ta splendeur si tu répands tant de sang, et si tant de fatigues — te coûte la victoire. Sache et rends-toi compte que tu perds ainsi ce que tu veux acquérir. — Peut-être crois-tu acquérir des sujets et de l'or, et, par ta victoire, enrichir les lys d'or. — Si tu crois cela, renonce plutôt à trouver un seul Corse vivant dans le Royaume. — Et comment, alors, aurais-tu l'âme assez barbare pour priver cette terre de toute trace humaine? — Chacun, ici, combattra jusqu'à la mort pour sa Patrie et pour son sort. — De sorte que si, en définitive, après des alternatives douteuses, tu deviens un jour seigneur de cette île, — tu ne trouveras rien d'autre que des rochers et des montagnes, et tu ne devras pas compter y voir trace d'un seul homme. — Car, dans l'extrême fatal péril, extrême aussi, de tous, sera la décision. — La flamme vorace, habilement allumée, saura tout réduire en cendres; — le poison saura nous enlever la vie, avant que nous ayons à nous rendre, avant que nous soyons vaincus. — Tu sauras... mais, ô Dieu, qui donc nous pousse ainsi à détester la vie, à détester la lumière? — Quel est le cruel qui nous oblige à mourir ou à vaincre, en désespérés? — Est-il possible, monarque invincible, que tu sois l'auteur d'un pareil conflit; — d'un conflit, Dieu puissant, qui détruit tes enfants et nous suce le meilleur de notre sang; — d'un conflit atroce, par lequel durant tant d'années encore peuvent se prolonger nos tourments. — Sois magnanime, Seigneur, consens à ce que prennent fin de pareilles souffrances. — Et, enfin, à tant de prières d'un Peuple, que ta grande âme, grand Roi, se plie! »

**

Il serait intéressant de savoir si une trace, un souvenir, une copie, identique ou différente, de cette pièce de vers, se sont conservés en quelque autre partie de la Corse. Que nous l'ayons trouvée dans la piève de Sorroinsù, cela doit faire songer immédiatement au rôle que joua en 1769, dans ce coin de l'île, l'abbé Leca, le fameux curé de Guagno. Il y avait là un centre de résistance suffisant pour qu'une pièce de ce genre y ait circulé et peut-être même y ait été composée.

C'est de l'abbé Leca que Tommaseo dit dans son *Recueil des lettres de Pascal Paoli*: « *Era stato allévato in Roma, e sa-
« peva le squisitezze dello stile latino: perche nel vero valore*

« è delicatezza così d'animo come d'ingegno; e il fucile può « star benissimo con gli esametri. (Arch. st. it. XI, 280.) »

Car les hommes cultivés ne manquaient pas, dès le milieu du XVIII^e siècle, dans les moindres villages de la montagne corse; et la vie de l'esprit n'y était certainement en rien ni moins vive ni moins active qu'aujourd'hui.

NOEL PINELLI.

Le Général de Division FIORELLA

1762 - 1818



Quand on relit la *Storia di Corsica*, de Renucci, ouvrage presque centenaire, mais ayant toujours sa valeur, on y voit (tome II, page 100) qu'en 1796 un certain nombre d'officiers généraux corses « de mérite » employés à l'armée d'Italie étaient préoccupés de voir leur pays devenu terre anglaise et, avec leur grand chef Bonaparte, en souhaitaient ardemment la libération.

Parmi eux, deux noms ont attiré notre attention, Fiorella et Moroni, sur lesquels les archives du Département de la Guerre nous ont donné des renseignements intéressants. C'est rendre service à nos compatriotes que de les en faire bénéficier, et, comme M. le professeur Ambrosi en a eu l'heureuse idée, de rappeler, dans la *Revue de la Corse*, le souvenir de ces braves gens qui firent honneur à leur petite patrie et à la grande (1).

Nous commençons par le général Fiorella, divisionnaire et comte de l'Empire.



Né à Ajaccio le 27 février 1752, de Gio Geronimo et de Pollonia Jevi, Pascal-Antoine Fiorella entra comme volontaire le 24 juin 1770 au Royal-Corse, ce fameux régiment d'infanterie dont le capitaine Xavier Poli a si bien décrit le magni-

(1) Voici le passage de Renucci: Intanto il generalissimo Bonaparte, il commissario Saliceti, Gentili, Casabianca, Cervoni, *Fiorella*, Casalta, *Moroni*, Ottavi, Franceschi generali nell'esercito italico con altri ufficiali di merito, e tutti i Corsi riparati in Francia, anelavano la liberazione della lor patria, etc.

fique passé. Il devint sous-lieutenant dans la compagnie colonelle (2) le 23 juin 1770, lieutenant le 31 mars 1774, capitaine en second le 20 mai 1781 et, à la transformation, en 1788, de ce corps d'élite en deux bataillons de chasseurs corses, passa avec son grade, le 14 mai 1788, au premier de ces bataillons (3).

Elu à l'unanimité — et un peu contre son gré — le 18 novembre 1791, lieutenant-colonel commandant le 4^e bataillon de volontaires de l'Isère (ceux de Saint-Marcellin), il les conduisit dans les Alpes et en Italie où les attendait tant de gloire avec Kellermann, Masséna, etc., et surtout Bonaparte.

En mars 1794, c'est l'*amalgame* (4). Fiorella, le plus ancien des trois commandants de bataillon, dont les soldats vont constituer la 46^e demi-brigade (5), devient non pas colonel — le titre était alors aboli — mais chef de brigade (4 ventôse an II) et fait avec le nouveau corps les campagnes de l'an II et des années suivantes, y montrant les plus grandes qualités évidemment, puisqu'il est promu général de brigade le 24 décembre 1795 (4 nivôse an IV).

Maintenu en cette qualité à l'armée d'Italie, où Bonaparte allait remplacer Schérer, et employé « à la 2^e division de droite », il fit avec distinction cette immortelle campagne de 1796, où, contrairement au fameux proverbe que « l'Italie est le tombeau des Français », cinq armées ennemies, chacune

(2) Sous l'ancien régime, la première compagnie d'un régiment prenait le nom de compagnie colonelle, parce qu'elle n'avait pas d'autre capitaine que le colonel lui-même.

(3) Le seul de ces deux bataillons qui fut dénommé chasseurs royaux. Le chef de corps en était le lieutenant-colonel Camillo Rossi; la garnison: Vienne, en Dauphiné. Mon nom y était largement représenté: Fiorella y avait comme collègues les capitaines Colonna de Giovellina (Alexandre) et Colonna d'Istria (Octave), et comme subordonnés les lieutenants en second Colonna d'Ornano et Colonna Bozzi.

(4) L'amalgame fut la fusion des volontaires (ou soi-disant tels) avec les anciennes troupes de ligne (troupes royales). Proposé par le général Valence le 13 janvier 1793, décrété le 21 février suivant, il fut seulement réalisé en janvier et mars 1794 et mit fin aux rivalités entre les deux catégories de soldats. Aux anciens régiments dissous furent substituées des demi-brigades (à raison de deux bataillons de volontaires et d'un de ligne par demi-brigade).

(5) Elle fut composée du 2^e bataillon du 23^e de ligne (ex-régiment royal) et des 4^e et 6^e bataillons de l'Isère. En 1796, nouvelle organisation, confiée aux généraux en chef d'armées; la 46^e demi-brigade devient la 39^e. Enfin, en 1803, les demi-brigades reprennent le nom de régiment. (Général Susane: *Histoire de l'infanterie française*.)

plus forte que la française, furent successivement battues, dispersées ou refoulées (6).

Fiorella se fit particulièrement distinguer sous Mantoue dont l'armée française avait commencé le siège (qui ne devait se terminer qu'en février 1797 par la capitulation du feld-maréchal Wurmser), et à la bataille de Castiglione où il commandait la division Serurier. Lorsque notre jeune et incomparable général en chef, le futur premier consul et empereur, eut créé la République cisalpine, embryon du royaume d'Italie dont le prince Eugène de Beauharnais devait être le viceroy (7), il passa au service du nouvel Etat avec le grade de général de division (14 novembre 1797).

**

Quand la deuxième coalition (Angleterre, Russie, Autriche et plus tard même la Turquie) se fut formée contre la France (mars 1799), et après que Joubert eut chassé du Piémont son souverain le roi de Sardaigne, la capitale, Turin, reçut garnison française et Fiorella en eut le commandement (3 mai 1799).

Il trouva les ouvrages de la place dans le plus mauvais état, la troupe sous ses ordres insuffisante, 3.000 hommes presque tous recrues (8). La ville ne pouvait être défendue, il fit transporter armes et vivres dans la citadelle; il employa tous les bras à rehausser les parapets, à établir des blindages et à former un hôpital, en un mot à se préparer des moyens de résistance.

Les esprits étaient mal disposés. L'armée assiégeante austro-russe, commandée par Souvarof « l'Invincible » et Mélas, arriva, le 6 prairial, sous les murs de la ville; la terreur avait précédé sa marche et la retraite sur les Apennins de notre armée qu'un Bonaparte, hélas! ne commandait plus (il était en Egypte), ne laissait aucun espoir de secours (9). La garde nationale, dont les services auraient pu suppléer à la faiblesse

(6) L'armée piémontaise de Colli et les armées autrichiennes de Beaulieu, Wurmser, Alvinzi et de l'archiduc Charles.

(7) Confirmée par le traité de Campo-Formio, la République cisalpine se composa du Milanais, de Modène, de Bologne, de Ferrare, de la Romagne, et d'une partie des Etats vénitiens, avec Milan comme capitale.

(8) Le général avait été obligé de céder ses grenadiers pour marcher sur Carmagnola (26 kilomètres S.-E. de Turin) qui s'était insurgée. Ils ne revinrent plus et cette perte fut irréparable.

(9) Cette armée venait d'être vaincue deux fois en un mois: le 5 avril à Magnano avec Schérer et le 28 à Cassano avec Moreau, mais par la faute encore de Schérer.

de la garnison, tourna contre les troupes françaises les armes qui lui avaient été confiées.

La trahison ouvrit, le 26 mai, les portes à l'ennemi; nos postes furent égorgés par la garde nationale même, et 400 hommes d'élite furent tués ou pris à cette occasion (10).

La faiblesse de la garnison ne pouvant permettre de faire des sorties, la citadelle fut étroitement bloquée. Dès le 4 juin, l'ennemi ouvrit la tranchée et plus de 6.000 paysans y furent employés. Dans la nuit du 17 au 18, 180 bouches à feu bombardèrent la citadelle. Interrompu par l'envoi d'un parlementaire qui reçut un refus du général Fiorella, le feu reprit le 19 dans la matinée.

La citadelle ne présentait plus que des ruines: la salle d'artifices avait sauté ainsi que le pont de secours, ensevelissant sous leurs débris les sapeurs du génie et les artificiers. Le magasin à poudre était entamé, le magasin d'armes incendié, les batteries détruites, 87 canonniers étaient hors de combat; le feu dut cesser. L'ennemi en profita pour pousser la troisième parallèle jusqu'aux palissades, prêt à faire brèche ou à tenter l'assaut contre la garnison réduite à 1.500 hommes (11).

Convoqué le 20 juin, le conseil de guerre (on dirait maintenant le conseil de défense) par 24 voix sur 27 décidait la capitulation. Elle fut signée le lendemain: la garnison devait être prisonnière de guerre. Afin de la conserver à la République, le général Fiorella s'offrit en échange avec son état-major au général ennemi (3 messidor an VII).

Conduit en Allemagne, traité pendant deux ans comme prisonnier d'Etat « sans avoir pu connaître les raisons d'une pareille conduite à son égard », écrivit-il plus tard, il rentra en France en 1801, à la paix de Lunéville (ventôse an IX). Dans sa lettre aux Consuls, le ministre de la Guerre, Alexandre Berthier, déclare que le défenseur de Turin « n'avait pas cessé « de mériter la confiance du gouvernement et que sa conduite « était sans reproche ».

En conséquence, on l'employa dans la 26^e division militaire (Mayence) en qualité de général de brigade, puis près des troupes françaises en Italie (12).

(10) Un jeune concitoyen de Fiorella, le futur général Campi, alors lieutenant, faisait partie de la garnison et c'est ainsi qu'après avoir héroïquement défendu l'entrée de l'arsenal, il fut blessé grièvement d'un coup de baïonnette et fait prisonnier.

(11) Les détails qui précèdent sont empruntés au rapport fait par le général au ministre de la Guerre.

(12) La lettre de service qu'il reçut à cette occasion du ministre de la Guerre, datée de Paris, 24 vendémiaire an IX de la République une et indivisible « le mettait à la disposition du général en chef

**

Autorisé à passer au service de la République italienne (nom de la République cisalpine depuis 1801) en septembre 1803 et général de division en 1804, au titre français cette fois, Fiorella servit comme inspecteur d'infanterie, comme gouverneur de Florence et fut nommé sénateur du royaume d'Italie en 1809.

Remercié et congédié de ce service, à dater du 31 mai 1814, en vertu de l'arrêté de la Régence du 21 dudit, et rentré en France, il fut admis au traitement de non-activité.

Pendant les Cent-jours (pendant l'usurpation, pour employer le style officiel de la seconde Restauration), il fut chargé par le duc de Padoue (le général Arrighi), de mai à août 1815, de commander les arrondissements d'Ajaccio et de Sartène. Sur la proposition du maréchal Clarke, duc de Feltre, ministre de la Guerre, Louis XVIII le reconnut dans le grade de lieutenant-général au service de la France, pour être admis à la retraite (13). Il comptait 42 ans, 5 mois, 7 jours de service et 18 campagnes (14).

Le général Fiorella, comte de l'Empire, était commandeur de la Légion d'honneur et de la Couronne de fer. Il mourut à 67 ans, le 3 mars 1818, dans sa ville natale d'Ajaccio, où il fut enterré avec les honneurs dus à son grade (15). Son nom a été donné à une rue de la ville (c'est justice!) et est inscrit également au côté Sud de l'arc de triomphe de l'Etoile (16).

Le 13 mars 1805, à 53 ans, il avait épousé, à Marne, département du Serio, district de Ponte di San Pietro, une jeune fille niçoise de 17 ans et demi, Félicité Guetti, orpheline de père (un ancien militaire). Sa mère était « la citoyenne » Angelica, née De Angeli.

La veuve du général (qui reçut une pension de 1.500 francs)

Murat, commandant lesdites troupes, dont le quartier général était à Milan ». Le document finissait ainsi : « le gouvernement prouve « dans cette circonstance tout le prix qu'il met à vos services, en « vous fournissant les moyens de lui offrir de nouveaux témoi-
gnages de votre dévouement et de votre zèle. — Je vous salue. »

(13) Décision royale du 15 février « de l'an de grâce 1817 et de notre règne le 22 (sic) ».

(14) Celles de 1792 et 1793 à l'armée des Alpes; celles de l'an 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à l'armée d'Italie; 8 et 9 en captivité; 12, 13, 14, 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810 avec les troupes italiennes.

(15) Sa tombe est au delà de la chapelle des Grecs.

(16) L'acte de décès est signé de l'adjoint au maire, Colonna Bozzi. Cette famille de *Cinarchesi* à laquelle les Bonaparte s'allièrent quatre fois, et qui est actuellement éteinte, existait encore à l'époque.

survécut longtemps à son mari dont elle avait eu deux filles. Elle eut un procès avec elles après son remariage avec un sieur François Durazzo, de Bastia, et, ayant tout perdu, traîna ses dernières années dans une extrême misère. Seuls les secours du maire de Boulogne, et de quelques personnes charitables de la ville, empêchèrent de mourir de faim l'ex-comtesse Fiorella (17).

**

Nous avons eu sous les yeux le mémoire de proposition pour la retraite concernant le vieux soldat, et, en dehors de l'énumération de ses services, et de certaines constatations des médecins (grande faiblesse de la jambe gauche provenant de la luxation du tibia et de la fracture du péroné, mention d'infirmités plus intimes ayant résisté depuis trois ans à tous moyens), deux choses sont à remarquer : tout d'abord le dispositif de l'imprimé indiquant : d'une part, la position de l'officier pendant la période du 1^{er} au 20 mars 1815 (il était alors en demi-solde); de l'autre, celle qu'il avait eue au 1^{er} juillet 1815 (commandement militaire en Corse). On devine aisément les raisons politiques qui avaient donné lieu à cette distinction.

Il y a aussi, sur cette pièce, l'apostille finale — et malveillante — du Commissaire du roi en Corse. Dans son zèle d'*ultra*, ce haut personnage ne craignait pas d'écrire comme conclusions la phrase suivante dont on a honte pour lui : « L'inspecteur général est d'avis que M. le lieutenant-général « comte Fiorella a droit au maximum d'après son âge et l'ancienneté de service, mais il s'est mal conduit et se conduira « toujours mal pour le roi, à ce qu'il me paraît, d'après les « rapports que j'ai eus. Il ne mérite que le minimum. »

C'est daté de Bastia, 28 avril 1816, et signé d'un nom bien connu et généralement peu aimé des Corses, celui du marquis de Rivière, lieutenant-général et commissaire du roi. Les rapports du commissaire de police Constant, insérés de 1922 à 1924 par M. Franceschini, dans le *Bulletin des Sciences historiques de Corse*, mentionnent fréquemment le nom de cet officier général, le tout-puissant proconsul dans l'île du gouvernement des Bourbons.

Général COLONNA DE GIOVELLINA.

(17) Renseignements trouvés dans une demande de secours adressée en sa faveur, le 30 septembre 1836, au ministre de la Guerre, par un député du Pas-de-Calais (nom illisible). Sa dernière ressource, une pension de 400 francs sur la liste civile de Charles X, lui avait été enlevée par la révolution de juillet 1830.

Contes Corses ¹



PADUA MARIA

L'émouvant vocero de Padua Maria, qui rappelle la tendre et tragique idylle de deux jeunes amoureux vivant aux temps passés, m'a été chanté plus souvent que toutes les autres poésies corses. Et cependant, jusqu'à aujourd'hui, il est resté inédit.

Les chants populaires, qui, par la tradition orale, ont subi, avec le temps, des modifications plus ou moins grandes, à savoir : strophes oubliées ou mutilées, improvisations nouvelles, emploi de synonymes, ont fini par dénaturer le texte primitif.

Mais encore que les régions où le vocero était connu, telles celles de Bavella, Giussani, Alesani, Balagne, Moïta et Niolu, soient éloignées les unes des autres, d'une manière générale leur sens a peu varié. En comparant les diverses versions de ces œuvres littéraires populaires et en faisant un choix judicieux des expressions et des vers les plus caractéristiques, il m'a été possible d'en rétablir entièrement le texte. Il n'est pas aisé de connaître en détail les amours de Padua Maria et de Carlu Roccu, car, avec le temps, elles ont été oubliées. On affirme, cependant, que le théâtre de leur idylle tragique est la vallée d'Alesani. Quant à l'époque : — *Il y avait une fois...*, — elle peut être de cinquante, cent, deux cents années....

Padua Maria et Carlu Roccu s'aimaient passionnément, mais, on ne sait pourquoi, leurs familles s'opposaient à leur union. Tant de raisons peuvent mettre des entraves au bonheur des jeunes Corses : intérêt, politique, questions d'héritages. Tout est sacrifié, le cœur même, au fétichisme de la famille et du *clan*. Ici, l'intérêt ne divisait pas les deux familles, car lorsque la mère de Carlu fit à Padua Maria des offres ironiquement généreuses, la noble jeune fille vanta la fortune de son père.

Carlu dut s'incliner devant la volonté de ses parents et obéir aveuglément aux exigences d'un chef de famille autoritaire. La mère, plus encore que le père, voulut cruellement séparer

(1) Traduction du conte recueilli par M^{me} Edith Southwell Colucci et publié dans son « Recueil de contes corses », dont nous avons parlé dans le dernier numéro de la Revue. (J. Carabin.)

le fils de la femme aimée ; et, en cela, les parents de Padua Maria se mirent à l'unisson de ceux de Carlu, car ils haïssaient la famille qui dédaignait leur fille, autant qu'ils étaient haïs par elle. Et ce n'était, certes, pas le premier affront que les uns et les autres avaient dû subir.

Alors Padua Maria fut étroitement surveillée dans sa maison ; et, trois mois durant, les amoureux ne purent ni se parler ni s'écrire.

La splendide vallée d'Alesani compte de nombreux villages qui s'étalent à l'ombre de vertes forêts de châtaigniers feuillus. Il se pourrait que les deux familles aient habité, dans cette région, des maisons voisines ; il se pourrait également que Padua Maria fût riche ou pauvre et qu'elle appartint à une famille d'aristocrates ou d'une classe plus modeste ; mais, quelle que fût sa condition, son indépendance et la possibilité de fuir les siens auraient peu varié. En ce pays, la femme est entièrement soumise à son père et à sa mère ; elle l'était bien davantage encore aux temps passés. Mais lorsqu'elle a pris de l'âge, si elle veut à son tour commander à ses parents, elle le fait, en les dirigeant et les surveillant, sans leur manifester la moindre pitié, dénaturant ainsi son autorité, presque avec avidité, après leur avoir été soumise pendant de longues années.

Padua Maria et Carlu se savaient donc séparés pour toujours et ne songeaient nullement à se révolter.

Un jour, la jeune fille apprend une atroce nouvelle : Charles a été enlevé par un mal foudroyant. Alors tout son être se révolte. Elle veut, avant que la tombe le reçoive pour toujours, le revoir une dernière fois, revoir le visage de celui qu'elle a tant aimé.

Pâle de douleur, elle veut sur l'heure se rendre auprès du mort. Sa famille y met obstacle. Elle insiste, pleure, crie. Ses parents s'opposent catégoriquement à ce que l'un des leurs s'approche de la demeure des ennemis.

Ils verrouillent solidement leur porte. Elle, alors tente de se jeter par la fenêtre. Enfin, le père et la mère cèdent devant ses instances, et Padua Maria court à la maison du mort.

Avant d'y pénétrer, elle dénoue ses beaux cheveux et, toujours courant, elle gémit et pleure. Elle appelle par son nom Carlu et le gronde de l'avoir abandonnée si brusquement, sans même lui avoir fait ses adieux. Elle lui dit, avec mille tendresses, qu'elle l'aime et qu'elle est venue pour l'embrasser. Elle dédaigne les regards et la critique d'une foule curieuse et émue, venue de tous les coins du village. Elle redouble ses cris de douleur en s'approchant de la maison endeuillée. Et Faustine, l'impitoyable mère de Carlu, en entendant ces gémissements, sort dehors et l'aperçoit. Alors, les deux femmes

commencent d'improviser leur terrible duo, d'abord sur le seuil de la porte, puis autour du lit où le mort est étendu, entouré d'amis qui le pleurent bruyamment.

Jusqu'à la fin, Faustine conserve le ton ironique, offrant à la jeune fille tout ce qu'elle a si ardemment désiré, sachant que ces offres ne pourront qu'exaspérer sa douleur. Mais, l'infortunée sait lui répondre avec fierté.

FAUSTINA

Mi sentu 'na voce in piazza
Mi par Padua Maria
Chella che lu mi fidiodu
Per cumpagna vulia
Ma u sciu Babbà un volse
Ne anch'eo piacè avia.

PADUA MARIA

Lasciatemelo bascià
Un ci sia più ielosa
Perch'era tre mese è più
Ch'eo bidutu un l'avia.
Lu teniate ben ascosu
Boi, per Padua Maria!
Trovavate vergognosa
A mea cumpagnia.
Esula! O me' Faustina,
Cume sete cusi forte
Avante di darlo a mene
L'avete cedutu alla morte.

FAUSTINA

Quess'è beru, un è bugia,
Cunfessu cume peccatu
Nanzi darlu a boi
Lu vulia vede intarratu
Se l'era vivu stamane
Era lu vostru spusatu.
La mea Padua Maria!
Bolete fà una cosa?
Bolete restà in casa
Cume lighitima sposa?
Voi sarete a padrona.
In cas' e for d'ogni cosa.
Bi daraghiu le chiave
Chelle di sopra e di sotto
Chelle dila biancheria
Padron' sarete d'ogni cosa.

PADUA MARIA

(*Au mort, avec ironie.*)

Or, un senti a tò mamma
Pentita di ogni cosa?
Prima un era ch'amiga,
Avà so lighitima sposa!

Ritu! Tirati in pedi!
Perdonala d'ogni cesa!
Arritu! Lu mi' culombu
O lu mi' distint' acceilu.
Che sonanu le campanè,
Emu d'andà fà l'anellu.
Che ci dannu lu consentu
Babbitu e tu fratellu.

FAUSTINA

Boi, ò Padua Mari!
Ch'eo bi dò un cunsigliu?
Un v'aghiu datu lu chiugu
Ma bi daraghiu lu primu.

PADUA MARIA

O cagnaccia masgarada
Tutta cariga d'orgoglio.
Figlioli un hai più.
Mariti, quanti ne voglio.
Un è da paragonà
Dallu ranu allu mondoglio,
Volete paragonà
D'una mazza a un bastone?
Ma un sò bare le ditte
Ne manco sò le parsona.
Un mi lu date u chiugu
Ne manco 'oglio lu maione.

FAUSTINA

La mea Padua Mari'
Un me date piu martori
Quante voi dite parole
Par me so stoccat' al core.
A ognun dispiac' a dà
U fruttu di so sudore.
Se voi volete promette
Tre anni lo vedovale
Venti quatto mila franchi
Vi le lampo ind u scuzale.
La mio Padua Mari'
Pigliate quel che vi pare.

PADUA MARIA

Cume le tengu vilani,
Chelli che dicianu quene,

Che mi posso fermà in casa
 Mio culombu, senza tene.
 Grazie della vostra roba,
 La vistimo poco o nulla!
 Dov'è passatu l'oro,
 Passera anche la crula.
 Far quel che voglio fà eo,
 Un mi lo lasciano fà.
 Ma le faldette inturcate
 Eo m'aghiu da figà.
 Grazie di vostru danaru
 Grazie di vostre piastrini
 Ch' in gazza di sciu. Babane
 Si misuranu a baccini,
 E un so scudi di Francia
 Ma so doppie zecchini

Ch' in gassa di scio Babbà
 Ci so quattro funtane
 Unu dilu russu vinu,
 L'altru dilu biancu pane,
 Unu dil' amor di Dio,
 L'altru dila caritane.
 O iente che state intorno
 Date mano a sta saraghetta
 U sciu Rocco se ne vane
 Ma lu so' nome s'arresta.
 Ellu era lu prim' amore
 Che baciò questu visu,
 Ch' aghiu a pianghe a tene,
 O miu fiore narcisu?
 Speranza e caru di mene,
 Abedeci in Paradisu!

Après s'être ainsi exprimée, Padua Maria, se courbant sur le visage de son amoureux, l'embrasse éperdument; puis, s'agenouillant près du corps, elle se tient immobile pendant que les amis du mort recommencent à chanter. Lorsque le prêtre est là, et que la lugubre procession s'achemine vers l'église, elle suit le cercueil dans une extase douloureuse, inconsciente des regards farouches que lui envoie Faustine, qui, en ces moments angoissants, a une attitude hautaine et farouche.

Lorsque le cercueil est placé devant l'autel, Padua Maria s'agenouille encore à côté de lui et pose la tête sur le bois de la bière qu'elle baise.

Faustine, furieusement jalouse de cette manifestation publique d'un amour qu'elle a prohibé, se précipite sur la jeune fille et veut l'arracher à la tragique étreinte, mais le prêtre lui fait signe de ne pas la troubler dans sa douleur, et la vieille mère obéit.

Le service funèbre a lieu; il a pris fin. Maintenant, le corps de Carlu va être transporté dans le tombeau familial. Les porteurs sont autour de la bière et de la jeune fille assoupie. Ils hésitent à séparer pour toujours les deux infortunés amoureux. Finalement, un vieillard, vêtu de la longue cape blanche de la confrérie, se baisse et, les larmes aux yeux, pose la main sur l'épaule de Padua Maria. Elle ne bouge pas. Emu devant une si grande douleur, il s'efforce de la relever doucement. Mais, aussitôt, il se met à trembler et pousse un cri. La foule se précipite vers la jeune fille. On regarde son visage. Elle est morte (2).

EDITH SOUTHWELL COLUCCI.

(2) Version italienne de Maria Roselli Cecconi (Raffaello Giusti, éditeur, Livourne).

UN RECENSEMENT DE LA CORSE

— à la fin du XVII^e siècle —



Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en publiant ce document sur la situation démographique et religieuse de la Corse à la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e. Il fait partie des *Memorie e Note* relative alla Corsica dal 1562 al 1730, dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de l'Université de Gênes. Une copie nous en a été faite par le savant et distingué conservateur, le docteur Umberto Monti. Quand la publication en sera achevée, nous en tirerons la conclusion avec nos lecteurs. L'orthographe est celle du manuscrit.

A. AMBROSI-R.

EPILOGO DELLE PIEVI.

Parochie, Vice parochie, Confraternite, Oratorij publici, Beneficij e pensioni, Fuochi, et Anime del di quà da Monti.

Pievi n° 39; — Parochie n° 173; — Vice parochie n° 52; — Confraternite n° 165; — Oratorij publici n° 237; — Beneficij e pensioni n° 70; — Fuochi n° 21008; — Anime n° 87425.

Giurisd^e dell'Ecc^{mo} Gov^{re} di Bastia.

1. Nella Città della **Bastia** vi sono:

Due parochie n° 2; — Confraternite n° 5; — Conservatorij p. monache n° 4; — Oratorij publici n° 2; — Fuochi n° 1370; — Anime n° 5747.

Non paga taglia alcuna, solo le gabelle p. l'introito, et essito delle merci.

2. Nella Pieve d'**Orto** vi sono:

Parochie n° 2; — Confraternite n° 2; — Oratorij publici n° 3; — Beneficij semplici n° 2; — Fuochi n° 140; — Anime n° 508.

Paga di taglia secondo il sudetto riparto ogni anno L. 3.12.4 e p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

3. Nella Pieve di **Lota** vi sono:

Parochie n° 3; — Vice parochie n° 1; — Oratorij pubblici n° 11; — Confraternite n° 4; — Fuochi n° 356; — Anime n° 1582.

Paga di taglia L. 3.12.4. per il divieto dell'armi L. 0.13.4.

4. Nella Pieve di **Marana** vi sono:

Parochie n° 3; — Confraternite n° 2; — Oratorij pubblici n° 3; — Beneficij semplici n° 2; — Fuochi n° 156; — Anime n° 646.

Paga di taglia L. 3.10.4 pagando p. la guardia ordinaria soldi 7, e non paga p. Caprara, e p. il divieto paga soldi 13.4 di più.

5. Nella Pieve di **Casinca** vi sono:

Parochie n° 7; — Vice parochie n° 1; — Confraternite n° 1; — Oratorij pubblici n° 4; — Beneficij semplici e pensioni n° 5; — Fuochi n° 646; — Anime n° 2588.

Paga p. taglia L. 3.12.4 e p. il divieto dell'armi soldi 13.4 di più.

6. Nella Pieve di **Tavagna** vi sono:

Parochie n° 3; — Confraternite n° 4; — Oratorij pubblici n° 12; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 493; — Anime n° 1966.

Paga di taglia L. 3.7.4 pagando p. la guardia ordinaria soldi 4, e non pagando p. Caprara e p. il divieto dell'armi soldi 13.4 di più.

7. Nella Pieve di **Moriani** vi sono:

Parochie n° 5; — Confraternite n° 5; — Oratorij pubblici n° 14; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 499; — Anime n° 2139.

Paga di taglia L. 3.10.4 pagando p. la guardia soldi 7, e non pagando p. Caprara, e di più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

8. Nella Pieve di **Nebbio** vi sono:

Parochie n° 20; — Confraternite n° 21; — Oratorij pubblici n° 43; — Beneficij semplici e pensioni n° 4; — Fuochi n° 1738; — Anime n° 7343.

Paga di taglia L. 3.6.4 non pagando p. Caprara.

9. Nella Pieve d' **Ampugnani** vi sono:

Parochie n° 11; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 11; — Oratorij pubblici n° 15; — Beneficij semplici n° 9; — Fuochi n° 877; — Anime n° 3938.

Paga di taglia L. 3.6.8 pagando p. la guardia soldi 3.4 e p. soldi 2 p. Caprara, e di più soldi 13.4 p. il divieto dell'armi.

10. Nella Pieve di **Cosacconi** vi sono:

Parochie n° 6; — Confraternite n° 6; — Oratorij pubblici n° 11; — Beneficij semplici ossia abbazia n° 1; — Fuochi n° 455; — Anime n° 1876.

Paga di taglia L. 3.10 non pagando p. Caprara e p. la guardia pagando soldi 6.8, di più p. il divieto delle armi, soldi 13.4.

11. Nella Pieve di **Rostino** vi sono:

Parochie n° 8; — Confraternite n° 5; — Oratorij pubblici n° 22; — Beneficij semplici n° 3; — Fuochi n° 568; — Anime n° 2403.

Paga di taglia L. 3.12.4 non pagando p. Caprara, ma paga soldi 6 p. l'Uff^{li} di Corte e più soldi 13.4 p. il divieto dell'armi.

12. Nelle Pieve di **Borgo** vi sono:

Parochie n° 6; — Confraternite n° 6; — Oratorij pubblici n° 7; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 389; — Anime n° 1755.

Paga di taglia L. 3.10.4 non pagando per Caprara e pagando per la guardia ordinaria soldi 6, e soldi 1 p. l'addizione delle torri, e più soldi 13.4 p. il divieto dell'armi.

13. Nella Pieve di **Pietralba** vi sono:

Parochie n° 4; — Confraternite n° 2; — Oratorij pubblici n° 1; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 156; — Anime n° 559.

Paga di taglia L. 3.6.8 non pagando p. Caprara e. paga p. la guardia soldi 3.8 e p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

14. Nella Pieve di **Caccia** vi sono:

Parochie n° 3; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 1; — Beneficij semplici e pensioni n° 3; — Fuochi n° 390; — Anime n° 1695.

Paga di taglia L. 3.18.4 pagando p. la guardia ordinaria soldi 5 p. l'Uff^{li} d'Aleria soldi 6 e p. la torre d'Alistro soldi 4 non pagando p. Caprara, e più paga p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

15. Nella Pieve d' **Orezza** vi sono:

Parochie n° 4; — Vice parochie n° 7; — Confraternite n° 7; — Oratorij pubblici n° 30; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 975; — Anime n° 4071.

Paga di taglia L. 3.7.4 non pagando per Caprara e pagando per la guardia ordinaria soldi 4 e più paga p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

16. Nella Pieve di **Porando** (1) promissima colli Sig^{ri} Feudatarij vi sono:

Parochie n° 5; — Confraternite n° 7; — Oratorij pubblici n° 30; — Vice parochie n° 1; — Fuochi n° 744; — Anime n° 3161.

Paga di taglia L. 3.9.4 pagando p. la guardia soldi 4 e soldi 2 p. Caprara e p. divieto dell'armi paga soldi 13.4.

Epilogo della sud^a Giurisdizione Ill^{ma} Ecc^{ma}.

Pievi n° 16; — Parochie n° 92; — Vice parochie n° 12; — Confraternite n° 91; — Oratorij pubblici n° 149; — Beneficij semplici e pensioni n° 34; — Fuochi n° 9952; — Anime n° 41966.

CALVI.

Giurisdizione del Sig. Com^{rio} di Calvi.

1. In Calvi, presidio, e residenza del Sig. Com^{rio} vi sono:

Parochie n° 2; — Confraternite n° 1; — Fuochi n° 278; — Anime n° 1124.

2. Nella Pieve d' **Olmia** vi sono:

Parochie n° 2; — Confraternite n° 2; — Oratorij pubblici n° 3; — Beneficij semplici n° 7; — Fuochi n° 458; — Anime n° 1700.

Paga di taglia L. 4.5.10 e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

3. Nella Pieve di **Pino** vi sono:

Parochie n° 3; — Vice parochie n° 1; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 1; — Fuochi n° 389; — Anime n° 1496.

Paga di taglia L. 4.5.10 e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

(1) Brando.

4. Lumio, parochia, et Oci, vice parochia d'Oregno, ma soggette nel temporale al detto Com^{rio} di Calvi fanno:
Confraternite n° 1; — Fuochi n° 148; — Anime n° 634.

Epilogo della sud^a Giurisdizione del Com^{rio} di Calvi.

Pievi n° 4; — Parochie n° 8; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 7; — Oratorij pubblici n° 4; — Beneficij semplici n° 7; — Fuochi n° 1266; — Anime n° 4958.

ALGAIOLA IN BALLAGNA.

Giurisdizione del. Sig. Luogotenente di Ballagna.

1. Nella Pieve di **Giussani** vi sono:

Parochie n° 5; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 3; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 307; — Anime n° 1304.

Paga di taglia L. 4.5.10 e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

2. Nella Pieve di **Tuani** vi sono:

Parochie n° 9; — Confraternite n° 8; — Oratorij pubblici n° 10; — Beneficij semplici e pensioni n° 2; — Fuochi n° 898; — Anime n° 4257.

Paga di taglia L. 4.5.10 e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

3. Nella Pieve d'**Aregno** vi sono:

Parochie n° 9; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 8; — Oratorij pubblici n° 17; — Beneficij semplici e abbazie n° 7; — Fuochi n° 1002; — Anime n° 4648.

Paga di taglia L. 4.5.10 e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

Epilogo della Giurisdizione del Luogotenente di Balagna.

Pievi n° 3; — Parochie n° 23; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 19; — Oratorij pubblici n° 30; — Beneficij semplici e pensioni n° 10; — Fuochi n° 2303; — Anime n° 10209.

ALERIA.

Giurisdizione del Luogotenente d'Aleria.

1. Nella Pieve di **Campoloro** vi sono:

Parochie n° 2; — Vice parochie n° 1; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 9; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 417; — Anime n° 1510.

Paga di taglia L. 3.18.4 e soldi 13.4 p. il divieto dell'armi.

2. Nella Pieve di **Verde** vi sono:

Parochie n° 4; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 6; — Fuochi n° 422; — Anime n° 1656.

Paga di taglia L. 4.16 pagando p. la guardia soldi 9 p. la torre d'Alistro soldi 8, p. la torre di Bravone soldi 9 e p. agio di moneta den. 10 e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

3. Nella Pieve d'**Alezani** vi sono:

Parochie n° 4; — Vice parochie n° 4; — Confraternite n° 4; — Oratorij pubblici n° 3; — Fuochi n° 514; — Anime n° 2198.

Paga di taglia L. 3.18, pagando p. la guardia soldi 6.8 p. la torre di Bravone soldi 2, e p. agio di moneta soldi 8, e non pagando p. Alistro, e più paga p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

4. Nella Pieve di **Serra** vi sono:

Parochie n° 3; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 5; — Fuochi n° 313; — Anime n° 1056.

Paga di taglia L. 4.12.4, non pagandō p. la torre d'Alistro e pagando p. gl'Uffli di Corte soldi 6 e p. l'orzi d'Aleria soldi 12, agio di moneta soldi 1.8, e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

5. Nella Pieve d'**Opino** vi sono:

Parochie n° 1; — Vice parochie n° 1; — Confraternite n° 2; — Fuochi n° 116; — Anime n° 391.

Paga di taglia L. 4.10.8 pagando soldi 2 p. l'addizione delle torri soldi 15 p. l'orzi, e sol. due p. agio di moneta, e più soldi 13.4 p. il divieto dell'armi.

6. Nella Pieve di **Corsa** in Fiumeorbo vi sono:

Parochie n° 1; — Vice parochie n° 1; — Confraternite n° 2; — Oratorij pubblici n° 2; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 232; — Anime n° 881.

Paga di taglia L. 4.14.4, non pagando p. la torre d'Alistro e pagando p. gl'Uff^{li} di Corte soldi 6, p. l'addizione delle torri soldi 2.8, e per l'orzi d'Aleria soldi 12, e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

7. Nella Pieve di **Coasina** in Fiumeorbo vi sono:

Parochie n° 2; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 1; — Oratorij pubblici n° 2; — Fuochi n° 263; — Anime n° 891.

Paga di taglia L. 4.16 non pagando p. la torre d'Alistro, e pagando soldi 1 p. l'addizione delle torri, soldi 6 p. l'Uff^{li} di Corte, soldi 3 p. la guardia ordinaria, soldi 17.4 p. l'orzi d'Aleria e p. agio di moneta, e più p. l'armi soldi 13.4.

Epilogo della Giurisdizione del Luogotenente di Aleria.

Pievi n° 7; — Parochie n° 17; — Vice parochie n° 13; — Confraternite n° 18; — Oratorij pubblici n° 25; — Beneficij semplici n° 2; — Fuochi n° 2268; — Anime n° 8583.

CORTE.

Giurisdizione del Sig. Luogotenente di Corte.

1. Nella Pieve di **Bosio** vi sono:

Parochie n° 1; — Vice parochie n° 4; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 17; — Beneficij semplici o sia abbadi n° 1; — Fuochi n° 309; — Anime n° 1293.

Paga di taglia L. 4.6.4 e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

2. Nella Pieve di **Vallerustie** vi sono:

Parochie n° 3; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 2; — Beneficij semplici e abbadi n° 3; — Oratorij pubblici n° 12; — Fuochi n° 294; — Anime n° 1301.

Paga di taglia L. 4.0.8, pagando p. la guardia ordinaria soldi 2.8, p. l'orzi d'Aleria et agio di moneta solamente soldi 9.4, e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

3. Nella Pieve di **Geovellina** vi sono:

Parochie n° 1; — Vice parochie n° 2; — Oratorij pubblici n° 4; — Beneficij semplici n° 1; — Fuochi n° 131; — Anime n° 619.

Paga di taglia L. 3.14 pagando p. la guardia soldi 4.8, e non pagando p. l'orzi d'Aleria, compreso denari 8 p. l'agio di moneta, e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

4. Nella Pieve di **Niolo** vi sono:

Parochie n° 5; — Vice parochie n° 1; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 7; — Beneficij semplici e pensioni n° 3; — Fuochi n° 664; — Anime n° 2738.

Paga di taglia L. 3.14.4 pagando p. la guardia soldi 4.8 compresi den. 8 p. l'agio di moneta e non pagando p. l'orzi d'Aleria, e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

5. Nella Pieve di **Talcini** vi sono:

Parochie n° 3; — Vice parochie n° 3; — Confraternite n° 4; — Oratorij pubblici n° 14; — Pensioni n° 1; — Fuochi n° 669; — Anime n° 2687.

Paga di taglia L. 3.15, non pagando p. l'orzi d'Aleria e pagando p. la guardia ordinaria soldi 5.8 compreso l'agio di moneta e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

6. Nella Pieve di **Venaco** vi sono:

Parochie n° 1; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 3; — Oratorij pubblici n° 6; — Capellanie n° 1; — Fuochi n° 369; — Anime n° 1477.

Paga di taglia L. 4.3, pagando p. la guardia soldi 7.8, p. l'orzi e agio di moneta, soldi 6.8, e più p. divieto dell'armi soldi 13.4.

7. Nella Pieve di **Castello** vi sono:

Parochie n° 3; — Vice parochie n° 2; — Confraternite n° 2; — Beneficij e pensioni n° 2; — Fuochi n° 482; — Anime n° 1938.

Paga di taglia L. 4.6.8 pagando p. l'Uffli di Corte soldi 7, p. la guardia ordinaria, soldi 6 p. l'addizione delle torri, soldi 2 p. l'orzi d'Aleria et agio di moneta, e più paga per il divieto dell'armi soldi 13.4.

8. Nella Pieve di **Rogna** vi sono:

Parochie n° 7; — Vice parochie n° 3; — Confraternite

n° 3; — Oratorij pubblici n° 4; — Beneficij semplici n° 2; — Fuochi n° 689; — Anime n° 2383.

Paga di taglia L. 4.8.4 pagando di più p. l'addizione delle torri e anche paga p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

Epilogo della Giurisdizione del Luogotenente di Corte.

Pievi n° 5; — Parochie n° 24; — Vice parochie n° 19; — Confraternite n° 20; — Oratorij pubblici n° 64; — Beneficij semplici, pensioni e cappellani n° 14; — Fuochi n° 3607; — Anime n° 14436.

CAPO CORSO.

Giurisdizione del Sig. Luogotenente di Capocorso.

1. Nella Provincia di **Capocorso** vi sono:

Parochie n° 9; — Confraternite n° 10; — Oratorij pubblici n° 65; — Vice parochie n° 4; — Beneficij semplici e pensioni n° 3; — Fuochi n° 1512; — Anime n° 7271.

Paga di taglia L. 3.11.9, e più p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

VICO.

Giurisdizione del Sig. Luogotenente di Vico.

1. Nella Pieve di **Vico** vi sono:

Parochie n° 10; — Confraternite n° 4; — Oratorij pubblici n° 10; — Fuochi n° 723; — Anime n° 2641.

Paga di taglia L. 7.10, de quali non si sa la distribuzione, e più p. il divieto dell'armi paga soldi 13.4.

2. Nella Pieve di **Sornusù** vi sono:

Parochie n° 3; — Fuochi n° 176; — Anime n° 557.

Paga di taglia L. 7.10, p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

3. Nella Pieve di **Savinentro** vi sono:

Parochie n° 3; — Fuochi n° 144; — Anime n° 550.

Paga di taglia L. 7.10, e p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

4. Nella Pieve di **Cruzini** vi sono:

Parochie n° 1; — Fuochi n° 51; — Anime n° 212.

Paga di taglia L. 7.10, e p. il divieto dell'armi soldi 13.4.

Epilogo della Giurisdizione del Luogotenente di Vico.

Pievi n° 4; — Parochie n° 17; — Confraternite n° 4; — Oratorij pubblici n° 10; — Fuochi n° 1094; — Anime n° 3960.

(A suivre.)

Les Antiquités et Objets d'art de la Corse



La Commission permanente des Archevêques et Cardinaux de France a rédigé et transmis à tous les diocèses la note suivante :

Il y a, dans bon nombre de nos églises, de vrais trésors d'art amassés par la piété et la générosité des siècles. Ils ne forment pas seulement une bonne part et peut-être la meilleure du patrimoine artistique du pays. Ils sont les témoins authentiques et précieux de la foi du passé ; ils contribuent à en conserver les traditions et entretiennent la piété.

Ces trésors sont menacés par la négligence de ceux mêmes qui en ont la garde, par la cupidité des antiquaires et des collectionneurs, par la rapacité des voleurs.

Il faut les défendre. C'est à la fois un devoir patriotique et religieux. Comment ?

1° Rappeler aux curés le devoir de justice qu'ils ont de veiller avec le plus grand soin sur ces objets précieux, leur en donner les raisons religieuses et, si l'on peut dire, civiles ;

2° Instituer une commission d'hommes compétents, prêtres et laïques, pour contrôler, diriger et aider cette garde d'objets d'art ;

3° En faire un inventaire sous le contrôle ou par les soins de la commission. L'un des exemplaires de ce récolement serait envoyé à l'évêque et l'autre resterait aux archives de la paroisse ;

4° Prescrire les mesures de vigilance et de conservation nécessaires ;

5° Rappeler et, si besoin est, renforcer la défense d'aliéner aucun objet du mobilier de l'église et particulièrement aucun objet d'art ;

6° Rappeler le canon 1280 au sujet de la restauration de ces objets, laquelle réclame une permission écrite de l'Ordinaire et un avis de personnes compétentes ;

7° Faire de temps en temps une révision des objets précieux, afin de s'assurer de leur présence dans les églises où ils doivent se trouver, de l'exécution des mesures prescrites pour leur conservation, de l'état dans lequel ils se trouvent actuellement ;

8° Instituer au besoin, au centre du diocèse, un musée d'objets religieux qui ne sont la propriété d'aucune église. Rien que son existence ferait sentir l'importance attachée par l'autorité religieuse au soin des objets d'art religieux ;

9° Pour créer et entretenir dans le diocèse un état d'esprit favorable, s'appliquer, par un enseignement et par des conférences d'art religieux, à développer chez les séminaristes et les prêtres le goût des choses artistiques.



Il y a dans ces instructions des idées excellentes et dont tous nos ecclésiastiques feront bien de s'inspirer. Le neuvième paragraphe en particulier est digne d'attention.

Mais nous sera-t-il permis de faire remarquer respectueusement à Nos Seigneurs archevêques et cardinaux que le département de la Corse est pourvu d'un fonctionnaire qui est chargé par l'Etat de collaborer avec les autorités ecclésiastiques et les desservants des paroisses pour signaler, préserver, faire classer et réparer les objets d'art que renferment les églises et qui auraient échappé jusqu'ici à la vigilance dudit fonctionnaire, conservateur des antiquités et objets d'art de la Corse.

L'Etat n'a-t-il pas, seul, l'autorité nécessaire pour défendre ces objets d'art quand ils lui sont signalés, pour arrêter les voleurs qui les dérobent, pour faire rendre gorge aux antiquaires qui parviennent à les acquérir? N'a-t-il pas, seul encore, les ressources suffisantes pour en faire exécuter la réparation, quand elle s'impose? Son concours est donc indispensable, semble-t-il, et par suite son représentant est à la disposition des ecclésiastiques qui veulent bien le croire utile.

Le classement par l'Etat d'un objet d'art n'abolit pas la propriété individuelle. Il n'a pour effet que de le placer sous la surveillance du ministère des Beaux-Arts et d'en empêcher la vente ou la destruction. Un récolement fréquent, comme celui qui vient d'être prescrit pour 1929, permet de s'assurer de la présence et du bon état de l'objet classé.

Ne serait-il pas injuste, enfin, de prétendre que l'Etat se désintéresse des richesses artistiques contenues dans nos églises? Malgré ses difficultés financières, il continue à jouer son rôle de mécène désintéressé. Nous n'en voulons pour preuve que les classements les plus récents intéressant les églises de Volpajola, de Pastoreccia, de Valle d'Alesani, etc.; que la réparation, mise à sa charge, de la toiture de l'église de San Thomé de Castellu di Rostinu, que la restauration des tableaux des églises de Soriu et de Muratu, etc.

Nous souhaitons donc, dans l'intérêt de nos antiquités et des objets d'art cachés dans les églises, que le clergé, tout en se conformant aux instructions de ses supérieurs, veuille bien signaler au Conservateur des antiquités du département tout ce qui leur paraîtra digne d'être conservé à la piété des fidèles et à l'admiration des artistes.

Nous donnons ici la liste des objets d'art que l'Etat a placés en Corse sous sa protection et préservés ainsi de tout accident. Nos lecteurs se rendront ainsi compte qu'il ne se désintéresse

pas de notre patrimoine artistique et religieux, et que notre pays est plus riche qu'on ne le croit.

Le Conservateur des Antiquités,
A. AMBROSI.

**Liste des antiquités et objets d'art classés
et inaliénables.**

AJACCIO.

1° Cathédrale Sainte-Euphrasie :

La Vierge et l'enfant, statue surmontant l'autel d'une chapelle, côté droit, marbre, école italienne du xvi^e siècle.

Fonts baptismaux, marbre, école italienne du xvi^e s.

Rétable du maître-autel, provenant de l'église des Trépassés de Lucques, marbre du xvii^e s.

2° Chapelle de l'hôpital militaire :

Allégorie de l'ancien et du nouveau testament, panneau peint du xvi^e s.

L'adoration des Mages, grande toile du xvii^e s.

3° Collège Fesch :

La Vierge, l'enfant et Saint Jean-Baptiste, groupe, bois du xvii^e s.

La Vierge et l'enfant, toile du xvii^e s.

Portrait de femme, toile du xvii^e s.

Après la chasse, toile du xvii^e s.

Animaux de basse-cour, toile du xix^e s.

La Vierge, l'enfant et Saint Jean-Baptiste, panneau peint du xvi^e s.

Portrait de femme, toile du xviii^e s.

Portrait d'une jeune Romaine, toile du xviii^e s.

La Sainte Famille, toile du xvii^e s.

L'Adoration des bergers, toile du xviii^e s.

Sainte Marie-Madeleine, toile du xviii^e s.

4° Hôtel de ville :

Deux candélabres, colonnes portant quatre lumières, argent, époque de Louis XVI.

Quatre grandes torchères à six branches ; statues d'égyptiennes, bronze vert et doré, époque du 1^{er} Empire.

Pendule : pyramide surmontée d'une figure de la Renommée, bronze vert et doré, socle de marbre rouge, époque du 1^{er} Empire.

Buste de Félix Bacciocchi, prince de Lucques et Piombino, marbre par Bartolini, xix^e s.

Portrait de Charles Bonaparte, père de Napoléon I^{er}, toile, 1806, par A.-L. Girodet.

Portrait de Louis Bonaparte, roi de Hollande, toile par Ch. Howard Hodges, 1837.

Statue de Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie, marbre par F. Bosio, 1812.

Statue équestre de Napoléon I^{er}, bronze par Count d'Orsay, 1846.

Portrait des enfants de Jérôme Bonaparte, princes Jérôme et Napoléon, princesse Mathilde, toile par M. G. Stuppleaux, 1881.

Buste du prince impérial, Louis-Napoléon, marbre par J.-B. Carpeaux, 1868.

Buste du cardinal Fesch, marbre par Ant. Canova, du XIX^e s.

ALGAJOLA.

Eglise : La descente de croix, toile école italienne du XVII^e s.

BASTIA.

1^o Eglise de la Conception :

Le Christ en croix, statue en bois du XVII^e s.

Douze panneaux velours de Gênes, broché, XVII^e s.

Panneaux des stalles et des portes de la nef et du chœur, bois sculpté du XVII^e s.

Stèle funéraire commémorative d'un combat, marbre noir, 1686.

2^o Eglise Sainte-Croix :

L'Annonciation, toile du XVI^e s.

La Vierge, statuette en bois doré du XVI^e s.

Saint Antoine de Padoue, statue en marbre, 1646.

Saint Blaise, statue en marbre, 1646.

Stalles du chœur et de la nef, bois sculpté du XVII^e s.

Fonts baptismaux, marbre du XVII^e s.

Chaire à prêcher, bois sculpté du XVIII^e s.

Maitre-autel et rétable, marbre polychrome du XVIII^e s.

3^o Eglise Saint-Jean-Baptiste :

Saint Jérôme, toile du XVII^e s.

Chaire à prêcher, marbres polychromes sculptés de 1781.

4^o Musée :

Pendentif et fibule en or du I^{er} siècle, découverts, à Aleria, en 1921.

BONIFACIO.

Eglise Saint-Dominique :

La descente de croix, toile école italienne du XVI^e s.

Les mystères du rosaire, quinze petits panneaux peints, XVII^e s.

Saint Pierre, martyr, toile du XVII^e s.

La Nativité, toile du XVII^e s.

L'Institution du rosaire, toile du XVII^e s.

La Vierge, bas-relief en bois du XVII^e s.

La Vierge et l'enfant, statue en marbre du XVII^e s.

Maitre-autel, marbres polychromes sculptés du XVIII^e s.

Armoire à chasubles, bois sculpté du XVII^e s.

2^o Eglise Sainte-Marie :

Le Christ devant le tombeau entouré d'anges, haut-relief en marbre blanc, 1465.

Dalle funéraire à effigie en relief de Raphaël Spinola, évêque d'Ajaccio, marbre de 1462.

Le Christ en croix, statue en bois du XVI^e s.

Saint François d'Assise, statuette en marbre du XVII^e s.

Maitre-autel et autels latéraux, marbres polychromes du XVII^e s.

BRANDO.

Lavasina: Monument funéraire d'Auguste Saluzzo, évêque d'Aleria, marbre blanc de 1744.

CALENZANA.

Eglise:

Maitre-autel et tabernacle, marbres polychromes du xvii^e s.

Bénitier, marbre sculpté du xvii^e s.

La Vierge et l'enfant, statuette en bois du xvii^e s.

Inscription funéraire de J. Massoni, évêque de Sagone, marbre du xviii^e s.

Inscription funéraire de M. G. Brianconi, marbre blanc, 1810.

CALVI.

Eglise de la citadelle:

Triptyque de l'Annonciation, panneaux peints à fond d'or, xv^e s.

Saint Nicolas, groupe en bois du xvi^e s.

Crucifix signé Giacomo S., ivoire du xvi^e s.

Fonts baptismaux, marbre blanc de 1568.

Chemin de croix, quatorze panneaux, bois sculpté et peint, fin du xvi^e s.

Maitre-autel, marbres polychromes du xvii^e s.

Autel de la chapelle latérale, marbres polychromes du xvii^e s.

Chaire à prêcher, bois sculpté du xvii^e s.

CANARI.

1^o Eglise de l'Assomption:

Inscription commémorative de la construction de l'église en 1468.

Le jugement de Salomon, toile école italienne du xvii^e s.

2^o Eglise Saint-François:

Crucifix par Antonio Nisto, ivoire de 1560.

Saint Roch, statuette en marbre du xvi^e s.

Dalle funéraire de Horazio Cenci et de Vittoria Veli Gentili, sa femme, 1595, marbre gravé.

Triptyque: l'Annonciation et l'Assomption, Saint François d'Assise et Saint Bernardin de Sienne, et le Christ au jardin des Oliviers, panneaux peints de l'école italienne du xvii^e s.

CAURO.

Eglise: Descente de croix, école italienne du xvii^e s.

CENTURI.

Eglise: Dalle funéraire de L. A. P. de Franciscis, 1686, marbre blanc du xvii^e s.

CERVIONE.

Chapelle de la Madonetta: La Vierge soutenue par deux anges, marbre du xvi^e s.

CORBARA.

Eglise :

Maître-autel, marbre polychrome sculpté de 1750.

Balustrade du chœur et de ses collatéraux, marbre polychrome du XVIII^e s.Armoire, bois sculpté et peint, XVI^e s.Armoire à chasubles, bois sculpté, XVI^e s.

ERSA.

Eglise de Baticella :

Saint Etienne, toile école italienne de 1654.

L'Assomption, toile école italienne du XVIII^e s.Tabernacle du maître-autel, marqueterie de bois, jaune et noir, XVIII^e s.

LEVIE.

Eglise : Crucifix, ivoire du XVI^e s.

MERIA.

Eglise : Inscription latine, marbre blanc du I^{er} s.

MURATU.

Eglise :

Sainte Madeleine et un donateur, toile du XVI^e s.Restes de peintures murales, XIV^e s.

NONZA.

Eglise Sainte-Julie : Maître-autel et rétable, marbres polychromes du XVIII^e s.

OMESSA.

Eglise :

Descente de croix, toile du XVII^e s.L'Institution du rosaire, toile du XVII^e s.La Vierge adorée par deux saints, toile du XVII^e s.

PASTORECCIA.

Eglise Saint-Thomas : Décoration murale de 1509.

PETRETU-BICCHISANU.

Eglise : Maître-autel, marbres polychromes du XVII^e s.

SAINT-FLORENT.

Eglise Sainte-Marie du Nebbiu :

La Vierge et l'enfant, statue, marbre de 1691.

Inscription funéraire de Thomas Giustiniani, évêque de Nebbiu, marbre du XVIII^e s.Le Christ en croix, statue en bois peint du XVI^e s.Inscription encadrée dans le pavé de l'église, pierre du XVI^e s.

SANTU PIETRU DI TENDA.

Eglise : La mort du Christ, toile école italienne du xvii^e s.

SARTENE.

Eglise Sainte-Marie :

La Vierge et l'enfant, statuette en marbre du xvi^e s.

L'Annonciation, toile du xvii^e s.

Le martyr d'un saint, toile du xvii^e s.

Maitre-autel, marbres polychromes sculptés de 1781.

Mairie :

Apollon écorchant Marsyas, toile du xvii^e s.

Apollon dieu de l'harmonie, toile du xvii^e s.

Séléné et Endymion, toile du xvii^e s.

Phalaris, tyran d'Agrigente, faisant subir le supplice du taureau d'airain, toile du xvii^e s.

Une entrée triomphale, toile du xvii^e s.

Une joute au pont de Venise, toile du xvii^e s.

Marine, toile du xvii^e s.

Hercule et Omphale, toile du xviii^e s.

Renaud dans les jardins d'Armide, toile du xviii^e s.

SORIU.

Eglise :

Saint François de Paule, toile du xvii^e s.

Maitre-autel, marbres polychromes de 1704.

VESCOVATU.

Eglise : Tabernacle du maître-autel, provenant de l'ancienne cathédrale de Mariana, marbre du xvii^e s.

VOLPAJOLA.

Eglise de l'Annonciation :

Triptyque : l'Annonciation, la Nativité, le Calvaire, toile peinte de l'école italienne 1500.

Chasuble, soie brochée or, xviii^e s.

VICU.

Couvent de Saint-François :

Tabernacle, marbre polychrome de 1698.

Le Christ au tombeau, toile du xvii^e s.

Armoire, bois sculpté de 1664.

A cette liste d'objets s'ajoutent des vestiges préhistoriques (dolmens, menhirs) et de nombreux monuments, tels que : la Canonica, l'église de Muratu, celle de Carbini, etc. ; les tours de l'Ossu, de Nonza, et, parmi les plus récents classements, le château d'Aleria, l'église de la Conception, l'abbadia de Moca-Croce, le couvent de Valle d'Alesani. Mais combien d'autres le méritent, qui échappent encore à la protection de l'Etat !



BIBLIOGRAPHIE

Observations géologiques sur la Corse. — M. EUGÈNE MAURY, professeur au lycée de Nice, qui est certainement de nos géologues celui qui connaît le mieux la Corse, a, en collaboration avec M. P. TERMIER, présenté à l'Académie des sciences plusieurs notes relatives à ses observations sur les roches insulaires. L'une concerne les *radiolarites*, qu'il a découvertes: « jaspes rouges, habituellement très riches en radiolaires visibles à la loupe, jaspes souvent laminés et transformés en des schistes rouges, toujours traversés par de nombreux filons de quartz blanc », ex.: au kilomètre 59 de la route nationale allant de Calvi à Ponte-Leccia, dans les tranchées du chemin de fer qui croise la route en ce point; ou à l'Ouest de Morosaglia, sur la route de Ponte-Leccia à Aleria; ou sur le versant Ouest de Monte Pianu Maggiore; ou près de Rusiu. Là elle atteint une épaisseur de 50 mètres. La radiolarite abonde dans la Corse orientale. Elle s'y présente sous les mêmes caractères pétrographiques, dans deux sortes de gisements: 1° dans des gisements de type apennin ou unterostalpin, avec des calcaires et des argiles non métamorphiques (*majolica* et *argille scagliose*); 2° dans des gisements de type pennin, avec des calcschistes très métamorphiques qui sont nos schistes lustrés. Dans les gisements des deux types, elle est liée à des roches vertes, et il n'y a pas de différence essentielle entre les deux séries ophiolithiques. La radiolarite et la série ophiolithique des schistes lustrés constitueraient les faciès du néojurassique dans l'énorme série sédimentaire, en grande partie compréhensive, dont le métamorphisme régional aurait fait, plus tard, les schistes lustrés. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. 186, p. 1077, séance du 23 avril 1928).

Une seconde note est consacrée aux terrains primaires antérieurs au granite, que M. Nentien a désignés sous le nom de protogine, « dont l'âge doit être probablement antérieur au stéphanien ». Ces terrains primaires forment deux complexes, dont l'un est appelé complexe des roches brunes « à travers lesquelles la protogine pénètre en filons ou en apophyses irrégulières à structure aplitique ». Elles sont très développées « dans les gorges du Tavignanu et de la Restonica, près de Corte, où leurs rapports avec la protogine sont plus clairs que partout ailleurs. Elles contiennent même un banc de marbre blanc veiné de rose, épais d'une trentaine de mètres et exploité sous le nom de marbre de Corte. Un deuxième complexe d'âge primaire est celui des arkoses de l'Abatescu, que les auteurs de la feuille géologique Bastelica ont rapporté à l'éocène »; à Poggiu di Nazza, il est traversé par des veinules d'aplite et par de véritables apophyses de protogine; son âge primaire est donc certain. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. 186, p. 1168, séance du 30 avril 1928.)

Une troisième note est relative aux phénomènes d'écrasement et de laminage: mylonites et brèches tectoniques. « La Corse orientale est à coup sûr l'un des pays de la terre où les roches sont le plus fréquemment et le plus profondément déformées par le dynamisme orogénique. » Le laminage y est intense. Le granite, broyé et laminé, a donné la protogine. Celle-ci est elle-même broyée et donne la mylo-

nite. On peut même observer en Corse tous les degrés de la mylonisation, jusqu'à l'ultra-mylonite, roche verdâtre compacte. Ainsi à Riscamone ou entre Sampolu et un point distant de Ghisoni de 5 kilomètres. La largeur de la bande granitique affectée par le laminage, c'est-à-dire l'épaisseur de la région protogénique du granite, va de 5 à 10 km. dans la chaîne du Tenda, à 24 km. sur le parallèle de Bocognanu; à Prunelli de Fiumorbu, elle n'a plus que 2 km. « Il semble que, dans le Sud-Est de la Corse, le granite ait été protégé contre l'écrasement et le laminage par l'épais coussinet que formaient, au-dessus de lui et sous les schistes lustrés, les arkosés de l'Abatescu et le flysch nummulitique. » Les phénomènes d'écrasement ont eu parfois une telle intensité qu'ils ont produit des brèches tectoniques, comme celles qui supportent le calcaire de Caporalinu, ou près de la station de chemin de fer d'Omessa, dans les tranchées. La plus curieuse de ces brèches est celle qui affleure autour de la halte du Vecchiu, en pays de protogine. Dans la feuille de Corte de la carte géologique, on l'a assimilée au poudingue de Venacu. Le broyage a dû atteindre là son paroxysme. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. 186, p. 1247, séance du 7 mai 1928.)

Une quatrième note définit les unités tectoniques de la Corse. Le nombre en est de cinq: I. La Corse granitique, ou Corse profonde que l'on peut appeler Corse hercynienne ou autochtone; jointe à la Sardaigne, elle est un vaste débris de la chaîne hercynienne. La protogine, les roches brunes et l'arkose de l'Abatescu en font partie. — II. Une couverture sédimentaire de ce vieux continent, que le cheminement des nappes à souvent décollée de son substratum, bouleversée et divisée en écailles; elle est formée de verrucano, de trias, de rhétien, de lias, de jurassique supérieur, de nummulitique, etc. — III. Des schistes lustrés, ou amas de roches vertes (serpentes, gabbros et diabases), qui sont le prolongement de ceux de la Ligurie et qui se rattachent à ceux des Alpes françaises. L'épaisseur est énorme; il doit aller du trias supérieur à l'éocène inférieur, avec des radiolarites qui correspondraient au néojurassique. Le substratum de cette 3^e série ou nappe est fait de protogine laminée au maximum. « Il est certain que la nappe III s'est avancée de l'Est à l'Ouest, sur la couverture sédimentaire (II) de la Corse profonde (I), décollant cette série de sédiments de son substratum granitique, la refoulant devant elle et même, localement, s'insinuant entre I et II. Ainsi II, unité plus profonde que III, est, sur une vaste étendue, devenue une nappe superposée à III, ce que nous appelions autrefois la nappe supérieure, et qui n'est, en réalité, qu'une sorte de rejaillissement du pays profond sur le pays en mouvement. » — IV. Une nappe formée de radiolarites, de calcaires mésozoïques, de roches vertes, d'un complexe enfin analogue aux *argille scagliose* de l'Apennin; son origine serait plus orientale que celle des autres et elle est placée ici comme dans les Alpes. — V. Une nappe plus haute que toutes les précédentes et présentant un faciès austro-alpin inférieur, qui rappelle le Falknis des Grisons. L'unité II est tantôt à sa place et collée à son substratum naturel, tantôt refoulée sur l'unité III et formant alors des Klippes (ou lambeaux de nappe) posées sur les schistes lustrés. Ces Klippes sont ce qu'on appelait autrefois nappe supérieure, l'unité III serait la nappe inférieure. Les unités IV et V sont de découverte récente. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. 186, p. 1324, séance du 14 mai 1928.)

Enfin, une cinquième note: *Essai de synthèse tectonique*, tire les

conclusions des notes précédentes, et son importance, méritant une longue citation, nous fait remettre au numéro prochain son examen.

Hauteur des principaux sommets de la Corse. — M. HELBRONNER, bien connu pour ses travaux géodésiques sur la Corse, a rendu compte à l'Académie des sciences des résultats qu'il a obtenus pour l'altitude des principaux sommets de la Corse et qui ne diffèrent pas dans l'ensemble de ceux déjà obtenus en 1863 par les officiers chargés de l'établissement des feuilles de la carte de l'Etat-Major. Il a pris ses bases de départ au niveau même de la mer à Bastia, Ile-Rousse, Ajaccio et Bonifacio. Il a trouvé 2621 mètres pour le Monte-Rotundu et 2709 mètres pour le Monte-Cintu.

Sixte-Quint était-il Corse ? — M. FRANÇOIS PIETRI, dans un article du *Petit Marseillais* (25 octobre 1928), réfute les arguments qui ont été réunis pour démontrer que ce grand pape du XVI^e siècle était né à Levie et que son nom de Peretti en est originaire. « Aucun souvenir, nous dit-il, ne nous parle à Levie de Sixte V. Il ne faut pas chercher dans un but de sottise vanité à truquer l'histoire. Sixte était né au village des Grotte, dans la marche d'Ancône, en 1521, près du château de Montalto, et c'est ce nom qu'il adopta lorsqu'il devint cardinal. » La légende prétend que le clergé corse lui envoya une délégation pour le féliciter après son élévation au trône de Saint Pierre, et qu'il aurait répondu :

Alor che mi chiamavo Ænea
nessuno mi voleva
or ch' io son Pia...
Andate via.

Les tours du Cap Corse. — M. PICCIONI, ministre plénipotentiaire, a publié dans la *Revue* (n^{os} 50 et 51) une étude pleine d'érudition à laquelle nous rendons hommage. Le Cap Corse a trouvé son historien dans un de ses enfants. Nous permettra-t-il, dans l'intérêt de la vérité, d'apporter une petite contribution à son œuvre ?

M. Piccioni dit (n^o 50, p. 50) que le château *dei Motti* ou *des Signaux* serait la tour du port de Centuri. Mais que devient alors l'expression de Giovanni della Grossa : *altissimu ed asprissimu* ? c'est-à-dire : le château ou mieux la tour *dei Motti*, où fut enfermé le petit de Mari, était très haut et d'accès difficile (1).

A mon avis, cette tour se trouvait sur un des trois rocs qui dominent Roglianu à l'Ouest, à la place même de l'ancien sémaphore.

Selon le R. P. Vincensini, le château *dei Motti* était sur la route de Luri à Pinu, près de Sainte-Lucie. Pourvu que les mots *altissimu ed asprissimu* ne soient pas contre lui, nous y consentons.

A qui l'honneur d'explorer les montagnes de Pinu et de Roglianu ? Il suffirait de découvrir la base carrée d'une ancienne construction *avec des pierres de démolition autour* pour que ce point d'histoire soit plus clair, beaucoup plus clair.

Passons à autre chose.

(1) L'échelle fabriquée par Pierretto Leca pour s'emparer de ladite tour comptait 36 marches, soit plus d'une dizaine de mètres.

Asprissimu doit avoir la signification de sauvage, lieu isolé, montagne ou rocher à pic, presque inaccessible. C'était toujours la position choisie pour la construction des châteaux féodaux, comme on peut s'en rendre compte avec les châteaux des Leca, celui d'Ota, comme celui de Gagnu.

Si nos souvenirs sont exacts, la tour défendue avec tant de vaillance par Zaccagninu existe encore à Ortinola. L'autre tour, qui fut sauvée grâce à la résistance de la première, a été démolie et à sa place on a construit une maison. Elle était située près de la fontaine qui alimente ledit hameau.

Les attaques des Turcs contre Ortinola sont indépendantes de celles de Morsiglia, où ils firent un butin considérable. — (D. F.)

Pasquale Paoli a Livorno. — Nous sommes mal renseignés sur le voyage que fit à travers l'Europe Pascal Paoli, après son départ de Corse, en 1769. M. ERSILIO MICHEL, à qui nous devons plusieurs études intéressantes et documentées sur notre île, entre autres un travail bourré de documents sur les exilés italiens en Corse, vient de combler une partie de nos lacunes par un compte rendu sur le séjour que Paoli fit à Livourne (1). Il arriva dans cette ville le 16 juin, à 10 heures du matin, à bord du *Pacchetto di Bermudes*, après avoir quitté Portu-Vecchiu le 13. Il débarqua à 4 heures du soir, un dimanche, après que le comte Rivarola, consul de Sardaigne, et l'Anglais Dick, consul d'Angleterre, en eussent obtenu pour lui la permission. De nombreux Corses, réfugiés en Toscane, et avec eux mylord Pembroke et le baron de Glotheus, l'accueillirent à bras ouverts. Le gouverneur Bourbon del Monte s'abstint, pour ne pas déplaire à la France, mais il avait reçu du premier ministre des instructions pour « traiter le fugitif comme une personne de distinction et pour lui témoigner, à titre privé, toutes les attentions qu'il voudrait ». Paoli se rendit à la maison du consul anglais, en plein jour, et la foule, qui le reconnut, lui fit une manifestation de sympathie, pour le plus grand déplaisir des autorités qui auraient préféré cacher sa présence à la population. L'illustre exilé aurait même désiré accomplir une visite de courtoisie auprès du gouverneur; il fut prié poliment de s'abstenir. Cette attitude des autorités précipita son départ pour Pise, qui eut lieu avec les mêmes acclamations populaires.

A Pise, où le nombre des Corses était moindre, il logea chez le consul Dick et put se promener pendant deux jours. Entre temps, il avait dû obtenir audience du pouvoir grand-ducal, à certaines conditions, puisqu'il revint à Livourne, se rendit chez la veuve d'un de ses compatriotes Anton Santu Mattei, visita la ville nuitamment, et reçut, le mercredi 21, la visite de l'envoyé du grand-duc, auquel il demanda pour ses compagnons de lutte, exilés avec lui, la permission de séjourner en Toscane. Or, ce jour-là arrivaient à Livourne Clément Paoli, Saliceti, Achille Murati, Pietru Colle, Nicodemu Pasqualini, Capocchi, Pelone et autres. Le lendemain un autre bateau débarquait de nombreux fugitifs, dont 18 moines et 6 prêtres, et ainsi le nombre des réfugiés atteignit bientôt plusieurs centaines. Comme ils ne pouvaient pas tous rester à Livourne, il fallait obtenir du grand-duc la permission de séjour dans d'autres villes. Paoli partit donc le 23 pour Florence, pendant la nuit encore, avec l'intention de régler cette question des permis de séjour et d'en solliciter un pour lui-même.

Or les autorités toscanes avaient déjà écrit à Kaunitz, ministre de l'impératrice Marie-Thérèse, à Vienne, pour demander conseil. La réponse fut ce qu'elle devait être, diplomatique et prudente: « On

(1) Brochure grand in-8° de 14 pages sur papier couché, avec 9 gravures. (Extrait de la Revue « Liburni civitas ».)

devait bien s'attendre à ce qu'après la ruine de ses projets en Corse, le général de Paoli se réfugiât à Livourne, mais moins à ce qu'il désirât y rester. L'opinion générale était qu'il passerait plutôt en Angleterre. Sa présence à Livourne, près de son île natale, portera certainement ombrage à la France. J'ai demandé l'avis de Sa Majesté (Marie-Thérèse). Voici son sentiment qui est le mien. On ne peut pas refuser un asile en Toscane au malheureux chef des Corses et on peut le lui faire savoir par l'intermédiaire d'une tierce personne, non par lettre. Mais on doit aussi lui faire comprendre que, dans le cas où la France le réclamerait, ou protesterait contre son séjour en Toscane, Son Altesse Royale le grand-duc ne pourrait pas se compromettre à l'égard du Roi Très Chrétien. Il sera alors prudent pour le général (de Paoli) de se transporter lui-même (*spontaneamente*) ailleurs. »

Paoli fut prévenu, sans doute par son ami Horace Mann, le consul anglais à Florence, de ce refus. Il semble qu'il ait essayé de faire revenir le grand-duc sur sa décision, car il annonce, le 29, à Rivarola, qu'il a l'intention de revoir le souverain de Toscane et il donne comme prétexte le désir qu'il a de se faire donner une lettre d'audience pour l'Empereur, à Milan. Le 3 juillet, il retourne donc à Livourne, où se trouve le grand-duc. Fut-il reçu? Peut-être. En tout cas, si l'audience eut lieu, elle fut secrète et nocturne, car le prince ne tenait pas à se compromettre. Quoi qu'il en soit, Paoli, qui était un objet de curiosité respectueuse pour les Toscans, et que chacun voulait voir ou entendre, se décida à suivre les conseils du ministre britannique de Florence et à se retirer en Angleterre. Après une dizaine de jours de conversations avec son frère, pour régler le sort de ses compatriotes exilés, il partit, le 12 juillet, pour Mantoue, Amsterdam et Londres, où il devait rester exactement vingt ans.

On voit quel est l'intérêt du récit de M. E. Michel, qu'accompagnent cinq belles reproductions des portraits de Paoli. L'auteur utilise pour son étude de nombreux documents, et entre autres un manuscrit de la Biblioteca Labronica o comunale di Livorno: *Giornale della città o porto di Livorno dell' anni 1764 e segu.* Tome IV, p. 191, par Bernardo Prato.

Le chevalier de Bruslart et Noël Santini. — Cet article du *Petit Marseillais* (25 septembre 1928) met en opposition deux personnages de l'époque napoléonienne, dont l'un, le chevalier de Bruslart, poursuivit l'Empereur de sa haine, et l'autre, Noël Santini, le servit avec une fidélité touchante. Bruslart était ce chouan qui complota contre le Premier Consul avec Frotté, échappa à toutes les recherches, déjoua la police impériale pendant quinze ans et obtint le gouvernement de la Corse, en 1814, de Louis XVIII. Ce misérable, comme l'appelle Napoléon, s'était donné la mission de surveiller l'Empereur, d'empêcher son évasion de l'île d'Elbe, et au besoin, dit la rumeur publique, de le faire assassiner. Sa vigilance fut d'ailleurs mise en défaut et il lui fallut se cacher prudemment pendant les Cent jours, car Napoléon le fit rechercher. Il répara après Waterloo, mais sa haine était alors moins utile; nommé maréchal de camp, il tomba dans l'oubli et disparut. Au contraire, Noël Santini, de Lama, s'était engagé à 14 ans, avait assisté à toutes les batailles de l'Empire et sollicité la faveur d'accompagner son grand homme à l'île d'Elbe. Là il reçut la mission de se rendre en Corse et de transmettre des informations sur l'état d'âme de la population et sur les complots qui pourraient y être tramés, à l'instigation de Bruslart, contre la vie de l'Empereur. Il suivit Napoléon à Paris, pendant les Cent jours, puis

à Sainte-Hélène. Il en partit avec une lettre de protestation contre les procédés d'Hudson Lowe, la fit parvenir à lord Holland et obtint ainsi que la captivité de l'illustre prisonnier fût adoucie. En 1830, Santini devint huissier au cabinet de Louis-Philippe, puis sous Napoléon III, gardien du tombeau des Invalides, et jusqu'à son dernier jour il fut le prêtre de ce culte qu'il avait voué dès l'âge de 14 ans au génie de la guerre et de l'administration.

Pour les Mériméistes. — Nous signalons aux admirateurs de Prosper Mérimée la publication, par *Le Petit Marseillais* du 3 août, d'une lettre inédite de cet écrivain à son ami Segaudy, en date du 18 février 1840. Elle contient, entre autres, des renseignements sur l'affaire de la dotation du prince héritier, qui mit en échec le ministère devant la Chambre, et nous croyons bien faire de la reproduire ici :

« Paris, rue des Beaux-Arts, 10.
18 février 1840.

« CHER SCIÒ SIGAUDY,

« Il y a un temps infini que je veux vous écrire, parole d'honneur, et je suis fâché de ne le faire que si tard et précisément lorsque j'ai un service à vous demander. Mais depuis que vous m'avez sauvé la vie, vous savez comment, je compte tellement sur vous que je n'hésite pas à réclamer encore votre obligeance. Voici le fait.

« Vous avez eu probablement les oreilles rebattues de M. B... Probablement, je vous ai dit dans le temps ce que je pensais de cet homme, sinon je vous apprendrais que je le considère comme un adepte de l'école Robert Macaire, Bertrand et C^{ie}. Sa manière de faire les affaires ayant inspiré d'assez vifs soupçons à plusieurs Corses *di là dei monti*, ils me prièrent de prendre des renseignements à son égard auprès de ses compatriotes. Ils firent médiocrement à son avantage, et je les transmis tels quels à M. Colonna, de Sollacarò, pour en faire son profit.

« Je suppose que ma lettre étant adressée sous enveloppe ministérielle au maire de Sollacarò, M. Colonna ne l'ouvrit pas lui-même, que son adjoint la lut et la copia même. Or, cette copie fut envoyée ici à M. B..., lequel recopiant le paragraphe qui le concernait, me demanda par un billet poli si j'en étais l'auteur.

« J'oubliais de vous dire un trait de caractère. Il ne choisit pas dans ma lettre les paragraphes qui avaient rapport à sa vertu, mais ceux où je rapportais, d'après des autorités que j'ai lieu de croire bonnes, que sa fortune consistait surtout en papier espagnol difficile à échanger contre de l'argent sonnante.

« J'ajoutais encore, et il l'a bien retenu, que j'étais persuadé qu'il n'avait d'autre but que de réunir des titres de propriété pour se faire croire une fortune énorme.

« Comme le cœur d'un banquier, et surtout d'un banquiste, n'est pas à la même place que le vôtre et le mien, il s'est senti blessé au vif. Sa lettre était portée par une espèce d'agent d'affaires qui, après avoir déploré le mal incalculable que j'avais fait à la compagnie corse, me pria de rétracter mes paroles, ou d'indiquer la source de mes renseignements. Comme cet ambassadeur était très poli, je ne l'envoyai pas faire f..., ce que j'aurais dû peut-être, et je me contentai de le charger du billet ci-joint pour M. B... :

« J'ai écrit les lignes que vous avez transcrites. Je les ai adres-

« sées à un ami à qui j'ai cru nécessaire de transmettre les renseignements que j'avais été chargé de prendre à votre égard. Je regrette qu'ils n'aient pas été tels que vous les auriez souhaités. Voilà, Monsieur, tout ce que je peux et veux vous dire à ce sujet. »

« Depuis, je n'ai reçu ni message ni visite de l'homme ou de ses ministres. Mais son ambassadeur, en se retirant, murmura quelque chose des journaux auxquels M. B... serait contraint d'en appeler. Je crains qu'il ne me dise quelque sottise dans les journaux de la Corse. Or, celle-ci n'est à d'autre fin, cher sciò Sigaudy, que de vous prier de m'avertir de ce que pourra faire ce banquiste qui serait de nature à me toucher et à exiger une réponse, de plume ou autre.

« Je compte sur vous. On m'a dit, mais c'est trop bouffon, qu'il voulait m'intenter un procès en calomnie. C'est un Espagnol qui est venu en grand mystère m'en avertir. Je suis trop *licencié* pour y croire, mais ç'aurait été drôle de vous entendre prendre des conclusions contre moi. Alors je me serais écrié *pros tous én Marathôci* et j'aurais dévoilé comme quoi vous étiez l'homme le plus immoral du monde, que vous m'aviez voulu associer à une partie carrée d'immoralité dont ma haute vertu m'avait tiré sans accidents. N'eût-ce pas été bien dramatique?

« Vous m'aviez promis, mon cher maître, des histoires de crimes, bien noires et bien belles, mais vous n'écrivez que des conclusions. A la bonne heure, mais donnez-moi cependant une demi-douzaine de lignes de votre main qui me content des nouvelles de Bastia. Que devient M. Vogin? le bon M. Morati? M. Casabianca et tutti quanti?

« J'aurais en revanche à vous donner une longue tartine politique s'il me restait de la place. L'affaire de la dotation est très grave. On craint que l'amendement qui limite la durée de ladite dotation à celle du règne ne passe, si même la loi tout entière n'est pas rejetée. Parmi les 221, il y en a beaucoup qui voteront contre le projet afin de faire pièce aux ministres. S'ils étaient battus, vous verriez un beau gâchis. Le pis, c'est que les députés sont assaillis de lettres de leurs commettants. M. Jaubert qui, vous savez, se soucie peu d'être agréable à ses électeurs, et qui par conséquent n'est jamais importuné par leurs avis, a reçu cette fois une lettre de tous les électeurs de Meillant qui le supplient de ne pas voter la dotation. Malgré cela le ministère se croit sûr de la majorité, c'est-à-dire de cinq ou six voix. Je crois que l'amendement passera, mais pas davantage. Ce sera une défaite, mais le ministère n'en mourra pas. Le curieux, c'est que la plupart des partisans de cet amendement ne comprennent pas son énorme inconvenance. Savez-vous qui s'est fait inscrire dès aujourd'hui, dès 3 heures du matin, *contre le projet*? M. Desmousseaux de Givré. On parle toujours de remplacer M. Teste par M. Dufaure, le maréchal par M. de Broglie, et le général Schneider par le maréchal. Mais ce n'est qu'un bruit de doctrinaires. Le ministère, s'il n'est pas démoli, passera la session sans se recomposer, voilà ce qui semble le plus probable.

« Adieu, mon cher monsieur Sigaudy, écrivez-moi ce que vous devenez, comment vous vous trouvez et plaisez à Bastia, etc., etc.

« Tout à vous.

« P. MÉRIMÉE. »

« P.-S. — Je reçois ce soir 18, à 6 heures, une lettre de M. B...

Il dit : « Si vous me connaissiez, monsieur, vous sauriez que vos « calomnies ne peuvent m'atteindre et que vous avez agi avec une « légèreté que tout homme d'honneur doit qualifier aussi sévère-
« ment qu'elle le mérite. » Mon premier sentiment fut de lui répondre quelques phrases ironiques. Mais un de mes amis que j'avais appelé tout d'abord après sa première lettre, croyant qu'il en faudrait venir aux mains, m'a dit que je devais en rester là, que des plaisanteries seraient perdues sur un étranger et un banquier, que M. B... ne voulait pas avoir d'affaires et que je ne devais pas engager de polémique avec de la canaille. J'ai dû faire ce qu'il m'a dit, mais je compte toujours prendre ma revanche, si notre homme écrit quelque chose, et j'espère, mon cher Sigaudy, que vous me tiendrez au courant.

« Tout à vous. P. M. »

Revue de la Corse touristique. — A signaler dans le n° de septembre un article du capitaine A. DE PERETTI sur : les premières routes corses. Il est certain que de tous les bienfaits que l'occupation française a répandus sur la Corse l'un des plus grands a été la construction de cet admirable réseau routier que, malheureusement, la misère des temps risque de compromettre, à moins d'un effort exceptionnel et digne d'un passé monarchique. Ce que la royauté et l'empire ont fait, la République saura-t-elle le faire ?

Dans **Mediterranea**, revue illustrée de Cagliari (n° de septembre) a été reproduit un des jolis contes de M^{me} EDITH SOUTHWELL-COLUCCI : *Il mortolaghio di Balagna*. Le présent numéro de la Revue publie la traduction par M. J. CARABIN d'un autre de ces contes.

— NOUVELLES —

en quelques lignes

La Foire de Marseille. — L'exposition, dont nous parlions dans notre dernier numéro, a eu lieu et paraît avoir obtenu un grand succès. Malheureusement, d'après les nouvelles qui nous ont été envoyées, les producteurs corses n'en ont pas profité autant qu'ils l'auraient pu. Le stand insulaire révélait beaucoup de lacunes. Peu de tabacs. Pas un vase de ce miel dont la saveur est exquise. Aucun de ces marbres rouges, bleus, blancs qui défilent tous les rivaux pour l'ornementation. Aucun de ces fromages d'Ascu, de Venacu, du Coscione, du Cap, etc., qui sont de nature à satisfaire les gourmets les plus difficiles. Peu de fruits secs ! Pas de fruits confits. Bref, il y eut parmi les producteurs beaucoup d'incrédules, beaucoup de négligents, beaucoup de méfiants. Il faut quand même espérer qu'à la prochaine occasion, nos compatriotes comprendront mieux leur intérêt, car si le producteur ne va pas au-devant du consommateur, celui-ci, sollicité par mille concurrents, n'ira pas à lui. Nous serons mal venus à nous plaindre de notre marasme économique, si, par notre initiative, nous ne cherchons pas à en sortir.

La question des routes. — Elle passionne encore l'opinion publique et c'est justice. Nous les avons parcourues, au cours de l'été dernier, et nous reconnaissons que certaines sections, comme celle de Bastia à Folelli par exemple, sont en ruines. Les automobilistes corses ont fait, pour protester contre cette mauvaise viabilité, une manifestation devant la préfecture d'Ajaccio et la sous-préfecture de Bastia. Le ministre, d'ailleurs, connaît ce mécontentement et il agit de son mieux, dans la limite des crédits dont il dispose, pour hâter la restauration des routes dites nationales. Il vient d'accorder, dans ce but, un crédit supplémentaire de deux millions sur l'exercice de 1928, qui est ainsi doté de cinq millions, somme encore insuffisante, bien entendu.

Mais que dire des chemins vicinaux ou d'intérêt commun qui mettent en relations les communes avec les grandes routes. L'Administration, qui présente au Conseil général la liste des communes encore isolées, signale, en effet, que les agglomérations suivantes sont encore dépourvues de tout moyen de communication carrossable: Aghione, Aïti, Ascu, Canavaggiu, Carbini, Casevecchie, Corscia, Erone, Foce-Bilese, Lanu, Lunghignanu, Mansu, Pianellu, Poggiu-Marinacce, Poggiu-Mezzana, Quercitellu, Rusu, Rutali, Tagliu-Iso-lacciu, Bustanicu, Campi, Castineta, Monaccia d'Orezza, Parata, Serra di Fiumorbu, Peri, Valle di Rostinu, Zuani, soit 28 malheureux villages condamnés à végéter. Le voilà bien l'effort urgent et essentiel à accomplir, s'il est vrai surtout que la dépense ne s'élèverait pas à plus d'une douzaine de millions. Sinon, ces villages sont destinés à se dépeupler, leurs habitants encouragés à émigrer et la situation économique de la Corse à empirer encore.

— 00 —

La question des chemins de fer en Corse. — Nous signalons à nos lecteurs les articles bien documentés qui ont paru sur cette question dans le *Petit Marseillais* et qui remontent à l'origine du programme adopté pour la Corse, programme dit Freycinet. Ils montrent que, dès le début, l'Etat s'engagea formellement à construire la ligne Bastia-Bonifacio et même Ajaccio-Propriano. (Cf. les n^{os} des 30 et 31 octobre, 1^{er}, 6 et 9 novembre 1928.)

— 00 —

Les nouveaux paquebots Fraissinet. — Les journaux nous ont donné la nouvelle du lancement, par la Société des Chantiers et Ateliers de Provence, d'un nouveau paquebot destiné au service de la Corse. C'est la *Ville d'Ajaccio*, que Monseigneur Rodié est allé bénir, qui sera employé sur la ligne de Bastia. Il mesure 85 m. de longueur, 12 m. 50 de largeur, jauge 3.520 tonnes, et pourra transporter 1.900 m³ de marchandises, 500 passagers de 4^e classe, 32 de 3^e, 72 de 2^e et 66 de 1^{re}. Sa vitesse atteindra 15 nœuds. Signalons qu'un paquebot identique, le *Cap Corse*, a été lancé, le 11 octobre, à Nantes, et que deux autres, appelés le *Cyrnos* et l'*Île de beauté*, sont construits à Brème sur le compte des réparations dues par l'Allemagne. La flotte Fraissinet sera ainsi accrue de quatre unités nouvelles, réservées aux lignes de Corse.

— 00 —

Electrification de la Corse. — Il y a de la part des autorités locales comme de la population un véritable engouement pour la

réalisation d'un programme qui est, en effet, de nature à produire une révolution économique en Corse. Mais cet enthousiasme ne doit pas faire oublier les difficultés. C'est ce qu'a bien montré, dans son discours d'ouverture, le président du Conseil général, lors de la récente session, et nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs les termes mêmes dont il s'est servi :

« Nous avons envisagé d'électrifier la Corse, afin de procurer à celle-ci un bienfait dont jouissent déjà ou dont jouiront dans très peu d'années tous les autres départements français. Grâce aux travaux de M. le Préfet, les données générales du problème commencent à nous apparaître clairement.

« S'agissant pour le département de fournir, en vue d'une dépense totale estimée à 86 millions environ, une participation qui s'élèverait aux 43,4 % de ce chiffre, soit à plus de 37 millions, où trouverons-nous les ressources nécessaires? Quand le nombre des centimes dépasse 600, on ne peut rien demander au budget ordinaire. Sur la subvention cinquantenaire, vu le grand nombre des besoins auxquels celle-ci doit pourvoir, on ne saurait songer à prélever plus de la moitié: on dispose donc là de trente-quatre annuités d'un million. Mais alors, à quoi se résoudra-t-on? Faudra-t-il échelonner l'exécution du programme de l'électrification sur le temps pendant lequel la subvention cinquantenaire doit encore jouer? Quelle attente imposée au plus grand nombre de nos cantons! et comment déterminer l'ordre dans lequel les différentes régions du département seront servies? Tablera-t-on, pour tout faire en peu de temps, sur les prestations en nature et les emprunts? Avec des prestations avancées moyennant un intérêt de 3 % et des emprunts contractés à 7 %, cela nous imposerait, d'après les chiffres qu'on trouve dans le rapport de M. le Préfet, une charge d'intérêt et d'amortissement qui se monterait rapidement à quelque deux millions par an. Est-ce donc à dire que nous engagerons toutes nos possibilités financières pour électrifier une partie de l'île, sachant par avance que, ceci fait, nous ne pourrions pas aller plus loin? Telle serait la perspective, à moins qu'il ne nous soit démontré qu'une partie du prix de vente de l'électricité produite pourrait pourvoir à la charge dont il s'agit.

« Le problème est d'électrifier la Corse entière, et dans l'espace d'un nombre d'années raisonnable. Il offre des difficultés extrêmes. La solution nous en serait donnée si les annuités à courir de la subvention cinquantenaire pouvaient, à concurrence de la moitié pour chacune d'elles, être utilisées dans ce laps de temps sans que l'anticipation ainsi obtenue entraînant aucune surcharge. Il faudrait, pour cela, que les prestations en nature fussent fournies au département dans des conditions que notre Assemblée a déjà indiquées, et qu'en outre, le montant des prestations ainsi obtenues égalât la participation à laquelle le département s'est engagé, même si ces prestations ne devaient pas pouvoir être employées en totalité pour les travaux de notre électrification.

« D'un côté, l'effort que les syndicats intercommunaux demandent au département de fournir engloberait la presque totalité de la subvention cinquantenaire, alors qu'elle est déjà fortement engagée sur d'autres travaux et besoins.

« De l'autre, le Conseil général tiendrait beaucoup à réaliser l'électrification.

« En troisième lieu, le président du Conseil général et nombre de conseillers estiment impossible de surcharger davantage, fiscalement, un département qui supporte déjà 600 centimes additionnels.

« Electrifier la Corse entière en un nombre d'années raisonnable, voilà le problème, dit M. Landry, étant donné la situation financière telle qu'elle a été résumée.

« C'est devant ce problème que se trouve le Conseil général. »

Après avoir entendu ces paroles, le Conseil général a pris une décision. Il a adopté, à l'unanimité, le programme qu'il avait lui-même établi. Sa réalisation aura lieu en trois étapes, dont la première comportera une dépense de 25 millions. La Commission des finances a décidé qu'une subvention annuelle d'un million, prélevée sur la subvention cinquantenaire, serait affectée à cette dépense. Puisse cette lourde charge procurer à notre département les avantages immenses d'une distribution électrique dans toutes les communes.

En attendant, l'ingénieur chargé de la direction des travaux pour l'électrification de la Balagne informe par lettre les intéressés que la lumière sera donnée à cette province le 1^{er} janvier 1929, tandis que le syndicat intercommunal pour l'électrification du Nord et du Nord-Est s'est constitué et, dans sa réunion du 19 octobre, a évalué les dépenses de son devis à 30 millions, dont l'Etat fournirait 13,500,000, le concessionnaire 3,600,000, le département 11,400,000 et les communes intéressées 1,500,000 francs. Une taxe spéciale de 4 % sur la vente du courant compléterait la somme.

—oo—

Démographie insulaire. — Le chiffre des naissances continue à diminuer en Corse, celui des décès à augmenter et l'émigration se poursuit. C'est un véritable cri d'alarme que vient de pousser, devant le Conseil général, son président, M. Landry, qui est vice-président du Conseil de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française. Nous prions nos lecteurs de lire ces quelques phrases et d'y réfléchir :

« Ayant toujours été particulièrement attentif aux faits démographiques, je veux vous indiquer que l'excédent des naissances sur les décès a été, dans notre département, en 1927, de seulement 348 unités. Notre taux de natalité est descendu, cette même année, à 14 %, alors que, pour la France entière, il s'établissait à 18,1 %; nous sommes, à cet égard, parmi l'ensemble des départements, à l'avant-dernier rang. La chose vous surprendra beaucoup peut-être. Elle s'explique par notre nuptialité, dont le taux, incroyablement bas, est seulement de 5 %, contre 8,25 % pour la France entière. Quant à la fécondité des mariages, elle est, en Corse, plus élevée que partout ailleurs; mais cette fécondité diminue: je note, en effet, que le rapport des naissances aux mariages, qui était de 3,48 en 1913, de 3,35 en 1925, s'abaissait à 3 en 1926, et n'a plus été que de 2,8 en 1927. »

Pour compléter ces chiffres, voici ceux que nous donne le ministère du Travail sur le 1^{er} trimestre de l'année 1928; le nombre des naissances en Corse a été de 1.252, mais celui des décès de 1.917!!!

—oo—

Inauguration du musée Napoléon à l'île d'Aix. — Le ministre de l'Instruction publique a officiellement inauguré le musée que le baron Gourgaud a fondé dans la maison de l'île d'Aix, où Napoléon I^{er} passa les trois derniers jours de son existence en France, du 12 au 14 juillet 1815. Là ont été réunis de nombreux souvenirs se rattachant à la mémoire du plus populaire des Corses et du plus

célèbre fondateur d'Empire, à qui la France doit sa résurrection en 1799 et son administration actuelle. Le discours ministériel fut d'une éloquente banalité. Comment un ministre pacifiste et républicain pouvait-il glorifier un militaire et un souverain, cependant démocrate, même s'il a fait la France illustre et prospère. Il s'en est tiré avec un éloge de la République « largement éclairée, sûre d'elle-même, acharnée à répandre la vérité ».

—00—

Le château de Sampieru. — Le marquis d'Ornano avait légué par testament le « palazzo » de Sampieru Corsu, à Sainte-Marie-Sichè, quartier de Vicu, ainsi qu'une somme de 60.000 francs au Conseil général, à la condition que la maison fût remise en état et qu'une plaque y fût apposée. Malheureusement, un incendie a détruit en partie ce monument et les frais de restauration atteindraient 250.000 francs. La Commission des finances, tout en acceptant le legs, a décidé d'attendre que l'état des finances départementales permette cette dépense. C'est dommage, car la maison de Sainte-Marie-Sichè est le seul souvenir qui nous reste du héros corse. Quel Corse voudra, en cette circonstance, jouer le rôle de mécène?

—00—

Le monument Capazza-Fondère. — Le 28 octobre a été inauguré, en présence des autorités, de nos parlementaires et d'un millier de spectateurs, à 15 kilomètres d'Ajaccio, au col de San Bastianu, le monument destiné à commémorer la première traversée de la Méditerranée, en ballon libre, par notre compatriote Capazza et son compagnon Fondère. Le monument, qui domine la route, est posé sur un talus et comprend une stèle en granite rose avec une inscription rappelant l'exploit de 1886; deux beaux médaillons représentant les aéronautes sont l'œuvre du sculpteur Verhes. De nombreux discours furent prononcés et celui du président du Conseil général se termina par ces mots, auxquels nous nous associons de tout cœur: « Capazza et Fondère ont été les précurseurs d'une liaison aérienne qui tend à supprimer pour les Corses les inconvénients de leur insularité. C'est pourquoi Capazza ne sera jamais oublié dans notre île; c'est pourquoi nous entourons sa noble vieillesse, en même temps que de notre admiration, de notre fidèle et affectueuse reconnaissance. »

—00—

Un « quai de la Corse » à Paris. — M. Georges Lemarchand, président du Conseil municipal de Paris, vient de prendre une initiative qui sera accueillie avec faveur par les nombreux Corses de Paris; disons mieux, par tous les Corses. Il a proposé au Conseil municipal de donner à un quai de Paris le nom de « Quai de la Corse ».

Le distingué président de l'Assemblée municipale parisienne est parti de cette première idée générale: « Selon une louable coutume, déjà ancienne, dit-il, nombre de nos voies publiques ont reçu le nom de villes et de provinces françaises. Cette courtoisie se trouve d'autant plus justifiée qu'il était assez naturel de donner à ces provinces et à ces villes droit de cité parmi nous, alors que tant de leurs originaires sont venus habiter Paris, où ils forment des groupements actifs, importants et incorporés à la capitale. »

Et ayant constaté que nombre de nos grandes villes et de nos provinces ne figurent cependant pas dans la nomenclature municipale, il

propose d'élargir ce qu'il appelle très heureusement « un symbole de l'unité nationale », en utilisant celles des voies publiques où un même nom fait double emploi, ou qui, précédemment, ont porté le nom d'hommes illustres natifs du département qu'il s'agit d'honorer.

Précisément, dans le quartier qu'il représente à l'Hôtel de ville, il existe une voie, le quai aux Fleurs, qui, sous le premier Empire d'abord, puis pendant 45 années, de 1834 à 1879, s'est appelée quai Napoléon, et dont le prolongement, actuellement désigné : quai de la Cité, portait, jusqu'en 1873, le nom de quai Desaix, en souvenir du glorieux général qui trouva la mort le 14 juin 1800, en pleine victoire, à Marengo, aux côtés de Bonaparte. Et il a semblé à M. Lemarchand qu'on pouvait légitimement, sans nuire à aucun intérêt, réunir ces deux quais sous l'unique dénomination de « *Quai de la Corse* ».

« Depuis le XVIII^e siècle, a-t-il écrit dans sa note au Conseil municipal, la Corse a toujours donné d'assez longues, nombreuses et éclatantes marques de son attachement et de son dévouement à la France; elle a fourni tant d'hommes glorieux et fidèles à la patrie, qu'elle mérite bien d'être honorée officiellement par le seul moyen pratique et durable dont dispose le Conseil municipal. »

Nous aurons donc prochainement, à Paris, dans l'île de la Cité qui fut le berceau de la capitale, un « *Quai de la Corse* ». Il y a lieu d'en remercier M. Georges Lemarchand d'une manière d'autant plus vive qu'il n'est pas Corse et n'a, avec la Corse, d'attaches d'aucune sorte.

Qu'on vienne maintenant dire que la Corse et ses habitants ne sont pas aimés à Paris.

— 00 —

Billets combinés d'excursion sur la Côte d'Azur. — Désireux d'offrir aux voyageurs un moyen économique et pratique de visiter la Côte d'Azur, ses stations grandes ou petites, mondaines ou familiales, la Compagnie P.-L.-M. a créé une nouvelle combinaison de billets à prix réduit.

Toutes les gares du réseau délivrent, sur demande faite 4 jours à l'avance, des billets d'excursions de toutes classes, permettant de faire le trajet suivant :

- L'aller en chemin de fer jusqu'à Marseille;
- Un circuit mixte chemin de fer et autocar : Marseille-Nice (par fer), Nice-Marseille (par la route du littoral), ou vice versa;
- Le retour en chemin de fer de Marseille à la gare de départ.

Le prix du billet comporte une réduction de 25 % en 1^{re} classe et de 20 % en 2^e et 3^e classe sur le trajet par fer seulement.

Les enfants de 3 à 7 ans bénéficient du demi-tarif sur ce trajet.

La validité des billets est de 33 jours; elle peut être prolongée de deux fois 15 jours moyennant le paiement d'un supplément.

Pour aller sur la Côte d'Azur ou en revenir, les rapides 15 et 16 permettent aux voyageurs de partir à une heure commode de la soirée et d'arriver à destination pour déjeuner. Ces trains rapides comportent des places de lits-salons avec draps, de lits-salons ordinaires, de couchettes, de 1^{re} et 2^e classes. De plus, un wagon-restaurant y circule entre Paris et Lyon et entre Marseille et Vintimille.

Train 15: Départ de Paris à 17 h. 10. Arrivée: à Marseille 6 h. 10, à Saint-Raphaël 9 h. 38, à Cannes 10 h. 09, à Nice 10 h. 55, à Menton 12 h. 10.

Train 16: Départ: de Menton à 17 h. 21, de Nice 18 h. 40, de Cannes 19 h. 25, de Saint-Raphaël 19 h. 57, de Marseille 23 h. 15. Arrivée à Paris 12 h. 10. (*Communiqué.*)

—00—

La Route d'hiver des Alpes et la Côte d'Azur en un seul voyage pratique et économique. — Les gares de Paris P.-L.-M. et de Lyon-Perrache délivrent des billets à prix réduit permettant de visiter à la fois les grands centres de sports d'hiver des Alpes et les stations ensoleillées de la Côte d'Azur.

Ces billets comportent, en effet, le trajet d'Aix-les-Bains - Mont Revard à Nice ou de Nice à Aix-les-Bains, suivant le sens du voyage, dans les autocars de la Route d'hiver des Alpes.

Au 23 décembre 1928, les services automobiles sont prolongés d'Aix-les-Bains sur Chamonix et ce parcours est compris dans la composition des billets.

Il est consenti une réduction de 20 à 25 % en chemin de fer, suivant la classe du billet, et de 5 % en autocar.

Les billets sont valables 33 jours et leur validité peut être prolongée deux fois de 15 jours.

Ils permettent au voyageur de s'arrêter à toutes les gares de chemin de fer, ainsi qu'aux têtes et gîtes d'étapes des autocars.

A partir du 23 décembre 1928, le voyageur peut s'arrêter également aux stations de sports d'hiver de Combloux, Aix-les-Bains - Mont Revard et Saint-Pierre-de-Chartreuse, s'il en fait la demande au bureau de départ de l'étape. (*Communiqué.*)

—00—

Transport des automobiles à prix réduit. — La faculté accordée aux titulaires de billets de famille du G. V. 6/106 d'expédier leur automobile à prix réduit est étendue à tous les voyageurs dans les conditions suivantes:

Le voyageur doit se munir d'un billet d'aller et retour spécial dont le prix est calculé au tarif des billets simples. Il peut demander des billets de même sorte pour un membre de sa famille, un domestique ou un chauffeur.

La réduction sur le prix de transport de la voiture varie avec le nombre de billets. Pour une voiture de 10 cv. et pour 1.000 km., le prix de transport est de 506 fr. 35 quand une seule personne se déplace; il est de 320 francs quand 2 personnes se déplacent; de 303 fr. 45 quand 3 personnes se déplacent, au lieu de 1.356 fr. 55 à l'ancien tarif.

La voiture ne doit pas avoir plus de 6 m. 50 de longueur, peser plus de 3.000 kilogs, ni excéder 60.000 francs de valeur, tous accessoires compris.

Le transport doit être demandé de la gare de départ à la gare de destination du billet avec retour au point de départ. Mais il peut être scindé, à l'aller comme au retour, afin de permettre le retrait momentané de la voiture dans une ou plusieurs gares d'arrêt. La remise comme le retrait de la voiture peuvent être faits les dimanches et jours fériés.

Les formalités d'expédition sont des plus simples et les voitures sont acceptées avec leurs réservoirs de carburant non vidés. (*Communiqué.*)

Le Directeur-Gérant,
A. AMBROSI.

OUVRAGES RECOMMANDÉS

Terre de Corse, par J.-B. MARCAGGI: excellent ouvrage qui intéressera tout le monde et qui est abondamment illustré. Les chapitres sont consacrés à la préhistoire, à l'archéologie, aux légendes, à l'histoire, à la numismatique, à l'iconographie, aux beautés géographiques de la Corse. In-8° carré de 118 pages; prix: 10 fr., chez l'auteur, à Ajaccio.

Le jardin hanté, par FR. SAVELLI DE COSTA, volume des éditions Argo, où l'auteur a réuni quelques-unes de ses « Nouvelles » relatives à la Corse, telle que Beppino et Fiordispina. C'est à la fois un bon livre et un livre agréable; prix: 10 fr., chez l'auteur, à Lama.

Histoire de la Corse, par A. AMBROSI-R., in-12 de 160 pages et 63 gravures. Chez l'auteur, place du Général-Beuret, 9, Paris-XV^e, ou chez l'éditeur Jansson, successeur de Piaggi, à Bastia; prix: 5 fr.

Géographie de la Corse, par A. AMBROSI-R., in-12 de 176 pages et 58 gravures. On peut la demander, comme l'Histoire, soit à l'auteur à Paris, soit à l'éditeur à Bastia.



The image shows a wine label for 'VIEUX PATRIMONIO'. On the left is a map of Corsica with labels: 'MEDITERRANÉE' along the coast, 'CAP CORSE' at the top, 'Rogliano', 'Luri de Corse', 'Nostra', 'PATRIMONIO', 'CAP CORSE', 'BASTIA', and 'MIS EN CAVÉ'. To the right of the map is a decorative crest featuring a bunch of grapes. Below the crest, the text reads 'VIEUX PATRIMONIO' in large, bold letters. Underneath this, there are three stars. At the bottom, it says 'PAR Santandrea Noël - BASTIA' in a cursive script.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Pour vous rendre au Maroc embarquez-vous à Marseille

La traversée la plus courte, la plus rapide, la mieux abritée, se fait par Marseille que desservent de nombreux trains à marche rapide, avec voitures directes en provenance ou à destination de Paris, des grandes villes de France et de l'étranger.

Les navires confortables et luxueux de la Compagnie Paquet (tel le *Maréchal-Lyautey*, — 10.500 tonnes, — le plus grand paquebot desservant l'Afrique du Nord) partent tous les samedis de Marseille pour Tanger et Casablanca, qu'ils atteignent respectivement le lundi soir et le mardi matin.

De Marseille également partent les seuls vapeurs qui desservent les autres ports du Maroc: Mazagan, Saffi, Mogador, Agadir; les ports de rivière: Larache, Rabat, Kénitra, et les ports du Maroc espagnol: Ménila, Cala del Quemado, Ceuta. Environ 360 départs par an (passagers et marchandises) sont ainsi assurés par la Compagnie Paquet.

Des billets comprenant le parcours par chemin de fer et le parcours maritime, valables 15, 30 et 90 jours et permettant l'enregistrement direct des bagages, sont délivrés, pour Tanger et pour Casablanca, par les principales gares P.-L.-M. et les agences de la Compagnie Paquet.

Visitez la Corse en autocar P.-L.-M.

A une nuit de traversée de Marseille, à quelques heures de Nice, l'île de Corse, pays des extrêmes et des contrastes, possède, dans un espace restreint, tous les climats, tous les aspects, tous les décors.

S'il est relativement facile de se rendre en Corse, il est aussi facile d'y excursionner.

Les services d'hiver des autocars P.-L.-M., qui fonctionnent du 1^{er} janvier au 16 mars, permettent de parcourir les sites les plus réputés de l'île: les Calanches de Piana, chaos de rochers dressant leurs silhouettes fantasmagoriques à plus de 400 mètres au-dessus du golfe de Portu; le défilé de la Scala de Santa Regina avec ses parois de granit qui s'étendent sur près de 8 kilomètres et projettent leurs découpures étonnantes au-dessus du Golu; les aiguilles de Bavelia; la falaise de Bonifacio qui s'avance au-dessus des flots comme une proue de navire; enfin le Cap Corse et ses « Marines » d'une impressionnante beauté.

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets directs avec enregistrement direct des bagages pour les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Ile Rousse, les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.